

SCCV DU SILLON ALPIN

Anciens Thermes Nationaux

73 - AIX-LES-BAINS



Reconversion des anciens Thermes Nationaux ANNEXE PC 39-40 - CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ BÂTIMENTS REVEL, PÉTRIAUX, PÉTRIAUX SUD

29 AVRIL 2022


SCCV DU SILLON ALPIN
137 RUE FRANÇOIS GUISE
73000 CHAMBERY


ARCHIPAT
ARCHITECTES DU PATRIMOINE
19 rue des Tuileries 69009 LYON
TÉL. 04 37 24 71 50 - contact@archipat.fr
SARL D'Architecture au capital de 66 666 €
RCS Lyon 435 272 877 00026 - APE 7111Z

VINCENT CALLEBAUT ARCHITECTURES
2 Rue de la Roquette – 75011 Paris – France
SARL au Capital Social de 10 000 €
Siret : 528 430 747 00030 – RCS Paris
N° TVA : FR10 528 430 747
vincent@callebaut.org / 0033.1.43.43.08.56
www.vincent.callebaut.org



TABLE DES MATIÈRES

IMPRIMÉ DU DOSSIER SPÉCIFIQUE 5

PIÈCE 2

PLAN DE SITUATION

PC39

NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITÉ 17

PC40

NOTICE DESCRIPTIVE DE SÉCURITÉ INCENDIE 31

PC39 - PC40

DOCUMENTS GRAPHIQUES..... 55

I. _

IMPRIMÉ DU DOSSIER SPÉCIFIQUE

CPAS

RR 



Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé : Oui Non
(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Article L. 111-8 et D.111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

- Cadres 1 à 3** informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction
Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- les travaux projetés sont soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager :

Date de dépôt en mairie :

1- Identité du ou des demandeur(s)

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre¹

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : Prénom : Date de naissance :

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : SCCV DU SILLON ALPIN

N° Siret : 8 3 1 1 9 6 6 0 5 0 0 0 1 6

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : JASSERON Prénom : ALAIN Date de naissance à défaut de N° SIRET :

2- Coordonnées du ou des demandeur(s) : Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : 137 Voie : rue Françoise Guise

Lieu-dit : Localité : CHAMBERY

Code postal 7 3 0 0 0 BP

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 4 7 9 7 5 3 2 8 4 Portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : ajasseron @ sas73.fr

CPAS RR

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : REGNARD Prénom : PATRICE

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : ARCHIPAT

N° Siret : 4 3 5 2 7 2 8 7 7 0 0 0 2 6

Adresse Numéro : 19 Voie : rue des Tuileries

Lieu-dit : Localité : LYON

Code postal 6 9 0 0 9 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 4 3 7 2 4 7 1 5 0 Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : contact @ archipat.fr

Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : Anciens thermes nationaux

Numéro : Voie : Place Maurice Mollard

Lieu-dit : Localité : Aix-les-Bains

Code postal 7 3 1 0 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : CD N° de parcelle (s) : 1086, 1088, 1089

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

Tous niveaux : Locaux désaffectés

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Tous niveaux : locaux techniques

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Tous niveaux : Locaux désaffectés

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

R+3 et + : Bureaux, logements

R+2 : Bureaux, CIAP

R+1 : Commerces, CIAP, bureaux

RDC : Commerces, restaurant, office du tourisme

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

R+3 : parkings

R+2 : parkings

R-1 : parkings

R-2 : parkings

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

TYPES : M, N, W, Y, U

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

CPAS R

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
 Extension
 Réhabilitation
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : 23 978 m² Surface de plancher après travaux : 16 049 m²

- Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° _____ validé le : _____
 Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée				
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé	Voir les notices descriptives de sécurité en annexe			2987

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	240	598
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	3	16

5 - Dérogations et/ou adaptations**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : 2

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

CPAS R

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

CPAS RR 



Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap 	3	3
<input checked="" type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers 	4	3
<input checked="" type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés 	5	3
<input checked="" type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement 	7	3

CPAS RR

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

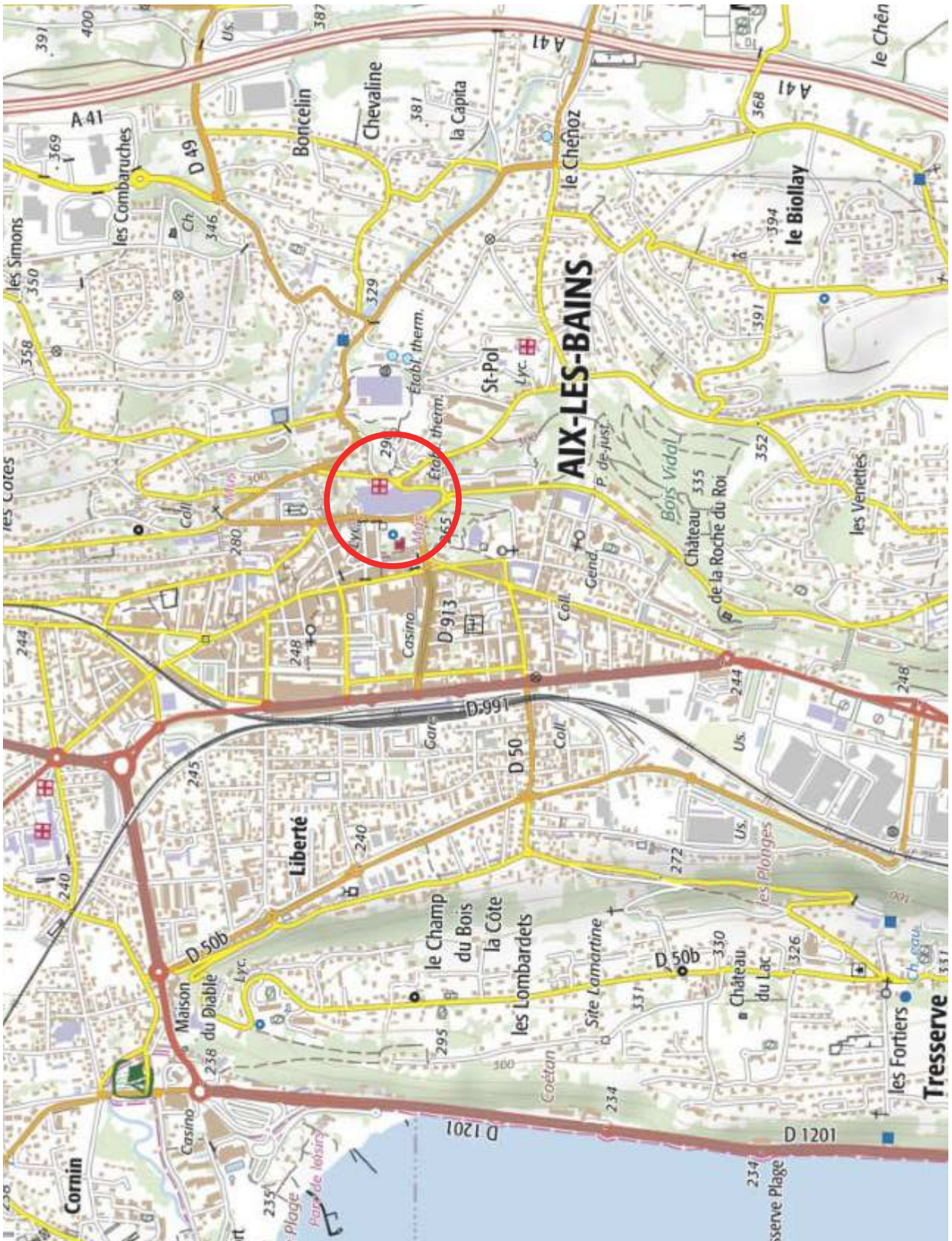
IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

<ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
<input checked="" type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input checked="" type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3

CPAS RR 

PIÈCE 2 PLAN DE SITUATION




Plan de situation, extrait de la carte IGN, Ech. 1/20 000
www.geoportail.gouv





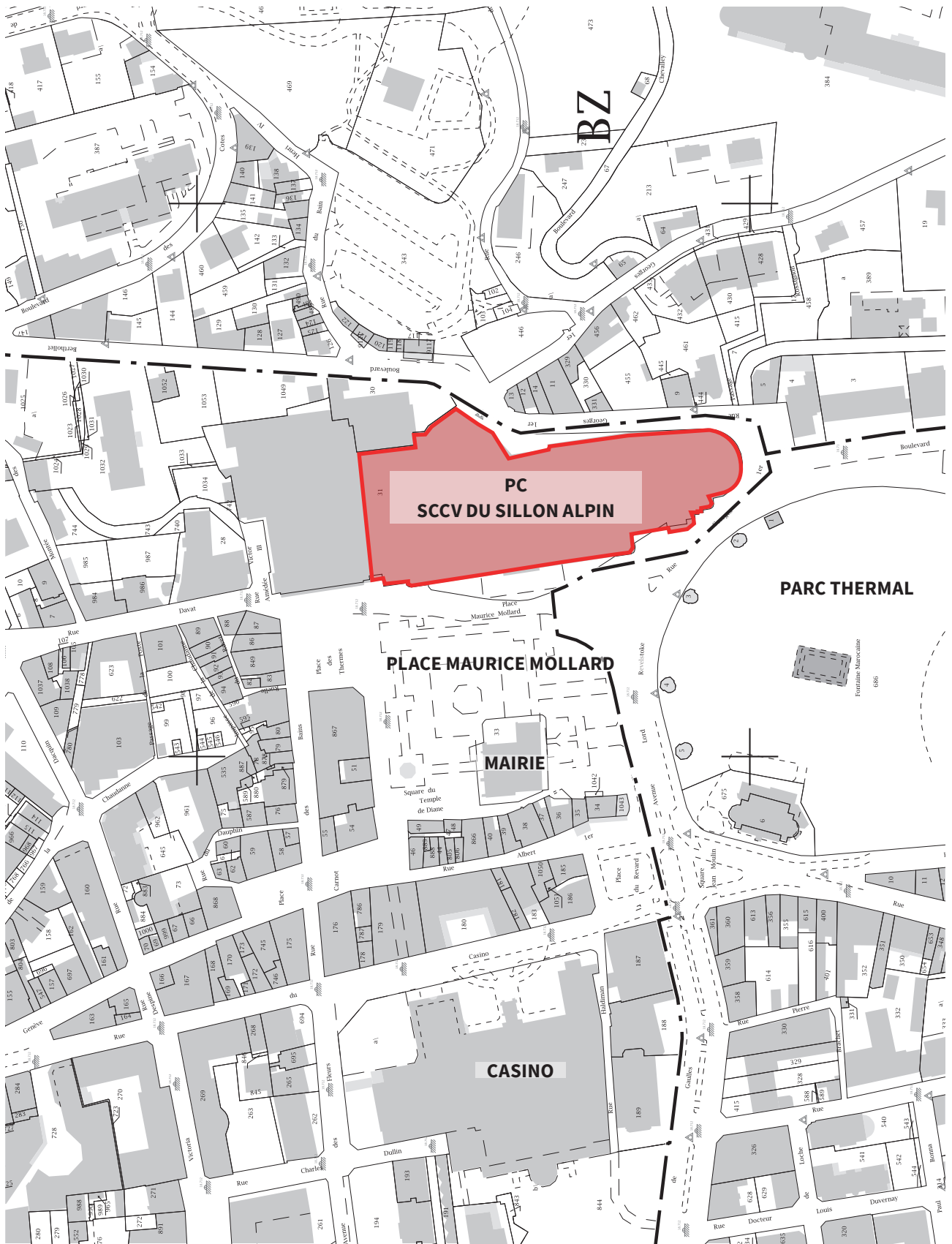
Plan de situation, zoom, vue satellite, ech. 1/5 000
www.geoportail.fr

 zone concernée par la présente
demande de permis de construire



CP AS

15 



Cadastre numérique, Ech. 1/2500
cadastre.gouv.fr, 2018

zone concernée par la présente
demande de permis de construire



16

PC39 NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITÉ



Notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public (E.R.P. et I.O.P.)

prévues par les articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la construction et de l'habitation

pour les permis de construire

1- RAPPELS

Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêtés du 1^{er} août 2006, du 21 mars 2007 et du 11 septembre 2007

L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap.**

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - *"Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente."*

CPAJ RR

2- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

En fin de travaux soumis à permis de construire, l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE** telle que définie par les articles R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation :

Pour les dossiers soumis à permis de construire, le demandeur doit faire établir une attestation à l'issue de l'achèvement des travaux. Cette attestation est établie par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut pas être celui qui a conçu le projet, établi les plans ou signé la demande de permis de construire.

Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux. Cette attestation est jointe à la déclaration d'achèvement prévue par l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme.

Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe, le fait pour une personne ne remplissant pas les conditions prévues au 1er alinéa de l'article R.111.19.27, d'établir une attestation. Est puni de la même peine, le fait de faire usage d'une attestation établie par une personne ne remplissant pas les conditions définies au 1er alinéa de l'article R.111-1 9-2 7. La juridiction peut prononcer la peine d'affichage de la décision et de diffusion de celle-ci dans les conditions prévues par l'article 13 1-35 du code pénal. En cas de récidive, le maximum de la peine encourue est majoré dans les conditions définies par les articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

3 - EXIGENCES GÉNÉRALES D'ACCESSIBILITÉ

Le projet doit intégrer l'accessibilité à **tous les types de handicaps** (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment prises en compte :

- Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage
- Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée
- Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage
- Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.



Avvertissement : cette notice a été élaborée pour vous aider à respecter les dispositions du décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007. D'autres types de notices peuvent être utilisés, mais les éléments de détails prévus par ce décret devront impérativement y figurer. Par ailleurs, ce document a pour principal objectif de décrire comment votre projet répond aux obligations réglementaires. Les cases prévues à cet effet doivent être remplies le plus exhaustivement possible en tenant compte de l'avancement des réflexions au moment du dépôt du dossier. Les dispositions non encore définitives pourront faire l'objet d'ajustements mais il convient toutefois d'indiquer qu'elles seront prises en compte ultérieurement.

CPAS M

4 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET

Données concernant le demandeur :

Nom du demandeur : S.C.C.V. DU SILLON ALPIN
Adresse : 137 rue François GUISE
Code postal : 73000 **Ville :** CHAMBERY
Téléphone :

Nom de l'exploitant ultérieur : Les locaux seront, à l'exception du parc de stationnement couvert, livrés bruts et feront donc l'objet de demandes d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public de la part de chaque exploitant.

Données concernant l'opération :

Nom de l'opération : RECONVERSION DES ANCIENS THERMES
Nature des travaux : Reconversion des Anciens Thermes et Extension du parking de l'Hôtel de Ville
Commune : Place Maurice Mollard 73100 AIX LES BAINS

Types et catégories des établissements (au sens de l'article R 123-19 du CCH) **ERP**
Catégorie : 1^{ère} Etablissement « Pétriaux – Revel » **Types :** M, N, W, Y, U
Catégorie : 3^{ème} Etablissement « Piscine » **Type :** M
Catégorie : Sans objet pour le Parc de stationnement couvert..... **Type :** PS

Détermination de l'effectif :

A) Etablissement « Pétriaux – Revel » :

- 764 personnes dans les surfaces de ventes de plus de 300 m² (1 pour 3 m² des surfaces de vente selon article M2 §1 b))
- 69 personnes dans les surfaces de ventes de moins de 300 m² (1 pour 6 m² des surfaces de vente selon article M2 §1 b))
- 46 personnes dans les mails (1 pour 5 m² de mail selon article M2 §1 b))
- 219 personnes au rez de chaussée et au R+1 du hall central (1 pour 5 m² par analogie avec l'article M2 §1 b))
- 339 personnes dans les restaurants (1 par m² de surface de restauration assise selon N2 §a))
- 280 personnes dans les bureaux, Office de Tourisme et le centre médical (suivant déclaration du maître d'ouvrage selon articles W2 et U2 §2)
- 309 personnes dans les musées (1 pour 5 m² de surface de salles accessible au public selon article Y2)

Effectif du personnel : 308

Effectif total : 2334 personnes

B) Etablissement « Piscine » :

613 personnes de public dans la surface de vente de plus de 300 m² établie au rez de chaussée et au R+1 (1 pour 3 m² des 1838 m² de surface de vente selon article M2 §1 b))

Effectif du personnel : 40

Effectif total : 653 personnes

C) Etablissement « Parc de stationnement couvert » :

Effectif du public : Sans objet en type PS

Effectif du personnel : 1

CPAS RR 

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

1 - Cheminements extérieurs

- *Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi-tour, de repos, d'usage, ...)*
- *Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation, ...)*
- *Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 20 lux)*

- Circulations d'accès aux entrées principales du bâtiment en pente maximum de 5% et devers maximum de 2 %.
- Cheminement usuel avec largeur > 1.40 m, sans rétrécissement, sans obstacle avec espace de manœuvre pour ½ tour sans limitation.
- Cheminement extérieur visible et repérable par mise en place de bandes de guidage tactile au sol.
- Signalisation et balisage des différents accès : R-1, Rez de Chaussée, R+1.
- Eclairage > 20 lux.
- Seuils et ressauts < 2 cm.

2 - Stationnement

- *Nombre : 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...*
- *Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol*
- *Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40m minimum*
- ...

- Création de 6 places PMR dans l'extension du parc de stationnement couvert pour un nombre de places créées inférieur à 300 (plus de 2% des places).
- Largeur des places : 3,30 m minimum, marquage des places et logo PMR, pente <2%.

3 - Accès aux bâtiments

- *Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel, ...)*
- *Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)*
- *Nature et positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes, ...)*
- ...

- Entrées principales très repérables permettant l'accès aux circulations communes des établissements. Portes ouvrantes extérieures de 1.40m de large minimum dont un vantail de 0,90 m

CPAS RR



4 - Accueil du public

- Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable
- Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant
- Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)
- ...

- Les caractéristiques des banques d'accueil éventuelles seront définies dans les demandes d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public de la part de chaque exploitant.

5 - Circulations intérieures horizontales

- Éléments structurants repérables par les déficients visuels
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)

- Largeur des circulations intérieures égale ou supérieure à 1,40 m, sans rupture de niveaux, ni pente de plus de 5 %, ni devers de plus de 2 %, ni ressauts.

- Espace de manœuvre de portes adapté selon le sens d'ouverture de porte.

- Sols non glissants, non réfléchissants.

- Eclairage de 100 lux

6 - Circulations verticales

➤ Escaliers

- Contraste visuel et tactile en haut des escaliers
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)
- ...

- Escaliers neufs d'usage normal de 1.40m min. de large, 1.20m min. entre mains courantes, avec marches d'une hauteur max. de 16 cm et giron minimum de 28 cm.

- Escaliers existants non modifiés.

- Sols souples avec nez antidérapants.

- Contremarches visuellement contrastées et éclairage de 150 lux minimum.

- Mains courantes de chaque côté avec une hauteur entre 80 et 100 cm, continues et dépassants la première et dernière marche.

- Appel de vigilance en partie haute de chaque palier d'escalier.

CPAS R

➤ Ascenseurs

- Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible
- Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)
- Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire

- Ascenseurs de type 2 au moins.
- Ces ascenseurs seront conformes à la norme NF EN 81-70, avec dispositifs permettant de prendre appui et permettant de recevoir des informations sur les mouvements de la cabine.

7 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

- Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire
- Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence
- Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur

Sans objet.

8 - Portes, portiques et SAS

- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes (cf. annexe 2 de l'arrêté du 1^{er} août 2006, ...)

- Portes de 1,40 m ou 0,90 m (effectif inf. à 100 personnes)
- Espace de manœuvre adapté devant et derrière chaque porte.
- Largeur de portes quand 2 vantaux avec 1 vantail de 0,90 m mini.
- Largeur de porte de 1,40 m avec un vantail de 0,90 m pour l'accès à la réception.

9 - Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

- Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation, ...)
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos, guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier
- Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler
- Information sonore doublée par une information visuelle
- ...

- Commande manuelle d'une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m
- Tablettes, mobiliers, lavabos... adaptés aux PMR dans les locaux accessibles.
- Equipements et mobiliers repérés par contraste de couleur et d'éclairage.
- Signalétique intérieure visuelle avec des panneaux pour la sécurité des usagers.
- Les caractéristiques des équipements éventuels seront définies dans les demandes d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public de la part de chaque exploitant.

CPAS RR



10 - Sanitaires

- *Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées*
- *Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur*
- *Positionnement de la cuvette (hauteur, ...), de la barre d'appui, ...*
- *Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...*
- *Obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires adaptés*
- ...

- WC mixte ou séparés homme/femme avec espace de giration de 1,50 m, hauteur cuvette comprise entre 0,45 et 0,50 m de hauteur, barre d'appui comprise entre 0,45 m et 0,50 m de l'axe de la cuvette, lave-mains accessible de hauteur inférieure à 85 cm, commande et chasse d'eau aisément repérables et positionnées à une hauteur <1,30 m.
- Barres de tirage sur les portes ouvrant vers l'extérieur.
- Lavabos accessibles avec vide de 70 cm de haut maximum et 60 cm de large sur 30 cm de profondeur.
- Hauteur des accessoires <1,30 m.

11 - Sorties

- *Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours*
- ...

Les sorties seront repérables sans risque de confusion avec les issues de secours.

12 - Éléments d'information et de signalisation (Annexe 3 à l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- *Caractéristiques minimales à respecter concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers*
- ...

- Repérage des parois vitrées.
- Signalisation prévue des éléments structurants (accès, ascenseurs, cheminements...)

13- Dimensions des locaux et caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public

a. Dispositifs de contrôle d'accès, notamment digicodes et visiophones

Sans objet

b. Portes automatiques, portillons, tourniquets

Sans objet

CPAS MR

c. Guichets, banques d'accueil et d'information, caisses de paiement

Les caractéristiques des banques d'accueil, guichets et caisses de paiement seront définies dans les demandes d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public de la part de chaque exploitant.

d. Mobilier fixe, notamment tables, comptoirs, sièges, présentoirs, lits, appareils sanitaires isolés, fontaines

Ce mobilier sera adapté et visuellement contrasté.

e. Appareils distributeurs, notamment distributeurs de tickets, de billets, de boissons et denrées

Sans objet

f. Dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation

Sans objet

g- Équipements de mobilité, notamment ascenseurs et appareils élévateurs, escaliers et trottoirs mécaniques

4 ascenseurs de type 2 au moins.

h-Équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, claviers...

Hauteur comprise entre 90 et 130 cm.

14 - Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds

(Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)

Les matériaux seront visuellement contrastés et ne créeront pas de gêne sonore ou visuelle.

15 - Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration

(niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons - aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux)

Les caractéristiques des traitements acoustiques seront définies dans les demandes d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public de la part de chaque exploitant, avec une absorption > 25 % de la surface au sol des locaux concernés.

16 - Dispositif d'éclairage des parties communes : tout point du cheminement extérieur accessible, postes d'accueil, tout point des circulations intérieures horizontales, tout point de chaque escalier et équipement mobile *(niveaux d'éclairage visés et moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires)*

Voir points 1, 5 et 6. Eclairage par détection de présence des personnes de toutes tailles dans les locaux communs.

CPA J R

17 - Établissements ou installations recevant du public assis *(nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée)*

Les caractéristiques de l'accueil du public assis seront définies dans les demandes d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public de la part de chaque exploitant.

18 - Établissements disposant de locaux d'hébergement *(nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie)*

Sans objet

19 - Établissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches *(nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles)*

Sans objet

20 - Établissements ou installations comportant des caisses de paiement disposées en batterie *(nombre et localisation des caisses accessibles)*

Les caractéristiques des caisses de paiement des établissements concernés seront définies dans les demandes d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public de la part de chaque exploitant.

21 - Pour les établissements visés aux articles R. 111-19-5 et R. 111-19-12 *(établissements pénitentiaires, établissements militaires,...), comment le projet prend en compte les règles particulières ?*

Sans objet.

22 - Pour les établissements recevant du public existants classés en 5^{ème} catégorie et ceux créés par changement de destination pour accueillir des professions libérales, ainsi que les installations ouvertes au public, et s'il y a lieu, quelles sont les mesures de substitution ponctuelles prises pour donner accès aux personnes handicapées ?

Sans objet.

23 - S'il est recouru à des conditions particulières d'application des règles d'accessibilité conformément au I de l'article R. 111-19-1 1, justification de ce recours

Sans objet.


CPAS MR

24 - Si les travaux sont relatifs à une enceinte sportive, un établissement de plein air ou un établissement conçu en vue d'offrir au public une prestation visuelle ou sonore, comment le projet satisfait aux caractéristiques prescrites par les arrêtés prévus à l'article R. 111-19-4 et au II de l'article R. 111-19-11 ?

Sans objet.

Date et signature du demandeur

Le 07 mars 2022


SCCV DU SILLON ALPIN
137 RUE FRANCOIS GUISE
73000 CHAMBERY

DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées

Règles à déroger

Pas de demande de dérogation.


Éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

Justifications de chaque demande

Si mission de service public, mesures de substitution proposées

Date et signature du demandeur

Le 07 mars 2022


SCCV DU SILLON ALPIN
137 RUE FRANÇOIS GUISE
73000 CHAMBERY



I. _

PC40
NOTICE DESCRIPTIVE DE SÉCURITÉ
INCENDIE

CPAS

RR 

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SAVOIE**

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

**Etablissement Zone 2 « PETRIAUX - REVEL »
RECONVERSION DES ANCIENS THERMES
Place Maurice MOLLARD
73100 AIX LES BAINS**

CPAS RR 

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE
(Article R. 123.24 du C.C.H.)

d'un projet d'**ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC** soumis :

- Aux dispositions générales des Articles **R 123-1 à R 123-55** du **CODE de la CONSTRUCTION et de l'HABITATION**.
- Au **REGLEMENT de SECURITE du 25 JUIN 1980**, modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,
- Aux **ARRETES** complémentaires, fixant les dispositions particulières applicables en fonction du type d'établissement.

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Pétitionnaire : S.C.C.V. DU SILLON ALPIN
137 rue François GUISE 73000 CHAMBERY

Maître d'Œuvre : ARCHIPAT Architectes du Patrimoine
19 rue des Tuileries 69009 LYON

Maître d'Ouvrage : S.C.C.V. DU SILLON ALPIN
137 rue François GUISE 73000 CHAMBERY

Nature de l'établissement : Magasins de vente, restaurants, bureaux, musées, centre médical (sans locaux réservés au sommeil).

Adresse : Place Maurice Mollard 73100 Aix les Bains

Types d'activités exercées dans l'établissement : M, N, W, Y, U

Effectif du public : 2026 personnes à savoir :

- 764 personnes dans les surfaces de ventes de plus de 300 m² (1 pour 3 m² des surfaces de vente selon article M2 §1 b))
- 69 personnes dans les surfaces de ventes de moins de 300 m² (1 pour 6 m² des surfaces de vente selon article M2 §1 b))
- 46 personnes dans les mails (1 pour 5 m² de mail selon article M2 §1 b))
- 219 personnes au rez de chaussée et au R+1 du hall central (1 pour 5 m² par analogie avec l'article M2 §1 b))
- 339 personnes dans les restaurants (1 par m² de surface de restauration assise selon N2 §a))
- 280 personnes dans les bureaux, Office de Tourisme et le centre médical (suivant déclaration du maître d'ouvrage selon articles W2 et U2 §2)
- 309 personnes dans les musées (1 pour 5 m² de surface de salles accessible au public selon article Y2)

Effectif du personnel : 308

Effectif total : 2334 personnes

CPAS R



Evacuation des personnes handicapées à mobilité réduite :

- Evacuation de plain-pied du rez de chaussée et du R+3 suivant article CO 60
- Transfert horizontal vers une zone non sinistrée compte tenu des 3 recouvrements CF 1 h au R+1 et des 2 recouvrements CF 1 h au R+2 suivant article CO 60.

CLASSEMENT PROPOSE (ART. GN): **TYPES**: M, N, W, Y, U **CATEGORIE**: 1ère

II - CONCEPTION ET DESSERTE DE L'ETABLISSEMENT : (ART. CO)

Présentation sommaire du projet de reconversion :

Nombre de niveaux accessibles au public : 6 niveaux avec R-1, Rez de Chaussée, R+1, R+1 Haut, R+2 et R+3.

Un hall central existant, comportant un escalier monumental de 4 UP, met en communication les niveaux R-1 à R+3.

Le parc de stationnement aux R-2 et R-1 est isolé comme un tiers ~~et ne fait pas l'objet de cette notice de sécurité.~~

Les niveaux Rez de Chaussée et R+3 sont les niveaux d'accès aux engins des services de secours.

L'effectif est réparti comme suit :

R-1 : Zone de circulation, pas d'activités spécifiques

Rez de Chaussée : 908 personnes (public + personnel)

R+1 : 889 personnes (public + personnel)

R+1 Haut : 84 personnes (public + personnel)

R+2 : 171 personnes (public + personnel)

R+3 : 282 personnes (public + personnel)

D'où un effectif total de 2334 personnes dont 2026 de public

Distribution intérieure réalisée par :

- Cloisonnement traditionnel

Nombre de façades accessibles : Voie échelles au Rez de Chaussée et Espace libre au R+3

CPAS RR 

III - ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (ART.CO)

Distance et type du bâtiment tiers :

- Parc de stationnement couvert type PS contigu et superposé aux R-2 et R-1
- Centre commercial «Zone Piscine» type M contigu du Rez de Chaussée au R+2
- Immeubles d'habitation classés en 4ème famille et leurs locaux annexes (parc de stationnement, caves...) contigus au R+2 et R+3.

Nature de l'activité des bâtiments

ERP : X

- Isolement par parois CF 3 h, dalles CF 2 h et sas équipés de portes DAS CF 1 h avec FP asservies au SSI de catégorie A vis-à-vis du parc de stationnement.
- Isolement par paroi CF 3 h et par un hall au Rez de Chaussée desservant des dégagements équipés de portes CF 1 h avec FP et asservissement DAS.

Logements : X

- Isolement par parois CF 3 h, dalles CF 3 h (y compris structure SF 3 h sur tous les niveaux de l'ERP). Aucune intercommunication entre l'ERP et les deux bâtiments de logements.

Une demande de dérogation aux articles M4 « Isolement par rapport aux tiers » et M5 « Intercommunication avec un parc de stationnement couvert » est déposée compte tenu des caractéristiques du bâtiment existant qui ne permettent pas la mise en œuvre d'une installation d'extinction automatique à eau appropriée aux risques.

Il est proposé à titre de mesures compensatoires :

- l'installation d'un Système de Sécurité Incendie de catégorie A avec équipement d'alarme du type 1 dans l'établissement, avec report dans le centre commercial contigu.
- des dégagements excédentaires en nombre (12 pour 6 requises) comme en unités de passages (49 pour 24 requises).

Le hall central existant, mettant en communication les niveaux R-1 à R+3, fait par ailleurs l'objet d'une étude par l'ORC LISI portant sur son désenfumage et sur les conditions d'utilisation de son escalier monumental de 4 UP en cas d'incendie.

CPA J R 

IV - COMPORTEMENT AU FEU DES STRUCTURES, ELEMENTS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION (Art. CO et AM)

Les procès-verbaux d'essais, relatifs au comportement au feu des matériaux ou éléments de construction délivrés par un laboratoire agréé, seront tenus à la disposition des Membres de la Commission de Sécurité

CONSTRUCTION	NATURE des MATERIAUX	COMPORTEMENT au FEU (En degré)
Structure Murs Façades Isolation thermique	Béton armé Béton armé Béton armé Suivant Guide de l'Isolation	SF 1h CF 1h Application de la règle du C+D supérieur à 1 m
Bardages extérieurs Charpente Toiture	Dalle béton armé support d'étanchéité	Néant M1 M3
Planchers Escaliers gros-œuvre	Béton armé Béton armé	CF 1 h M0
<u>Si enclouissement</u> Parois Portes	Béton armé	CF 1 h Sans objet
Gaines techniques Parois Dispositifs d'accès	Plaques de plâtre	CFT 60 minutes PF ½ h
Gaines d'ascenseur ou monte-charge Parois Portes	Béton armé	CF 1 h PF ½ h
Cloisons de distribution Portes	Plaques de plâtre	CF 1/2 h PF ½ h
Cloisons locaux à risques moyens	Locaux techniques, cuisines de puissances supérieures à 20 kW	CF 1 h
Portes d'isolement		CF ½ h avec FP
Cloisons locaux à risques importants Portes d'isolement	Réserves	CF 2 h CF 1 h DAS asservies au SSI de catégorie A, coulissantes ou battantes ouvrant dans le sens de la sortie.
Revêtements plafond ou faux-plafonds		M 1
Revêtements muraux		M 2
Revêtements de sol		M 4
Mobilier décoration		M 3

CPAS RR



V - DEGAGEMENTS (Art. CO et AS)

- Ensemble de l'établissement (effectif 2334 personnes) : Nombre de sorties : 7 au RDC
plus 1 au R+1 haut/R+2
plus 4 au R+3
Total des U.P. : 41 au RDC plus 8 au R+3
Soit un total de 12 sorties (6 requises) et 49 UP (24 requises) pour l'ensemble de l'établissement
- R+3 (effectif inf. à 300 personnes) : Nombre de sorties de plain-pied : 4
Total des U.P. : 8
Plus 2 escaliers (non compris celui du Hall central) totalisant 3 UP
- R+2 (effectif inf. à 200 personnes) : Nombre d'escaliers : 3
plus une sortie extérieure au R+2
Total des U.P. : 7
- R+1 (effectif cumulé inf. à 1200 personnes) : Nombre d'escaliers : 5
Total des U.P. : 12
- Locaux (effectif inf. à 300 personnes) : Nombre de sorties : 2 au moins
Total des UP : 2 x 2 UP au moins
- Locaux (effectif inf. à 200 personnes) : Nombre de sorties : 2 au moins
Total des UP : 3 UP au moins
- Locaux (effectif inf. à 100 personnes) : Nombre de sorties : 2 au moins
Total des UP : 2 UP au moins
- Autres locaux (effectif inf. à 20 personnes) : Nombre de sorties : 1
Total des UP : 1
- Mezzanine des bureaux du R+3 : Dégagement accessoire sur terrasse
- Salle de réunion au R+3 : Nombre de sorties : 1 + 1 dégagement accessoire
Total des UP : 2 + accessoire

VI - GRANDE CUISINE (ART. GC)

Cuisines des restaurants alimentées à l'électricité

Puissance inférieure à 20 kW pour la cuisine du restaurant au R+1

Puissance supérieure à 20 kW suivant article GC 9 pour la cuisine du restaurant au rez de chaussée

Grande cuisine (et ses locaux annexes) isolée par parois et planchers CF 1 h et portes CF ½ h avec FP selon article GC 10

Extraction mécanique et hottes en matériaux incombustibles

Organe de coupure générale de l'alimentation électrique (hors éclairage et extraction mécanique)

VII - DESENFUMAGE (Art. DF et Instructions Techniques n° 246 et 247 relatives au désenfumage des Etablissements Recevant du Public)

- Naturel (X) Escaliers encloisonnés, Hall central
- Mécanique (X) Mails et locaux de plus de 300 m² (100 m² si aveugles).

Système de déclenchement :

- Manuel : Escaliers
- Manuel depuis le CMSI : Mails et locaux de plus de 300 m² (100 m² si aveugles).
- Asservi à la détection automatique : Hall central

Désenfumage mécanique alimenté par un groupe électrogène conforme à l'article EL 13

CP AS R 

	Nombre d'exutoires, ouvrants ou bouches	Surface utile ou débit d'extraction
Hall central	VB par portes au RDC et VH par portes au R+3	Selon étude de l'ORC LISI
Escaliers encloisonnés	1 par escalier	1 m ²
Mails et locaux de plus de 300 m ² (100 m ² si aveugles)	Selon plans du BET ACTIF	VH 12 volumes/heure VB naturelle par ouvrants en façade ou locaux voisins

VIII - CHAUFFAGE VENTILATION CONDITIONNEMENT D'AIR (Art. CH et GZ)

Mode de chauffage : chauffage à eau chaude alimenté depuis une chaufferie alimentée au gaz naturel située au niveau -1 du parc de stationnement contigu.

Puissance : inférieure à 1 MW

Emplacement organes de coupure : entrée de la chaufferie

Type du stockage : Sans objet

IX - ECLAIRAGE DE SECURITE (Art. EC et EL)

Blocs d'éclairage de sécurité BES alimentés par la source centralisée assurant les fonctions « évacuation » et « anti-panique » selon l'article M 24.

X - MOYENS de SECOURS (Art. MS et Instruction Technique n° 248 relative aux systèmes d'alarme utilisés dans les E.R.P.)

Système de Sécurité Incendie de catégorie A avec Equipement d'Alarme du type 1

Implantation de détecteurs automatiques d'incendie dans les circulations, y compris hall central, les locaux à risques particuliers, les boutiques ouvertes sur le hall central et les bureaux au R+3.

La diffusion sonore de l'alarme sera assurée en tous points de l'établissement et sera complétée par la pose d'avertisseurs lumineux prenant en compte la spécificité des locaux selon l'article MS 64.

Un report d'alarme est prévu dans le centre commercial contigu.

Trois zones d'alarme :

- Hall central et R+3 : Pas de temporisation
- Pétriaux Sud : Temporisation de 5 minutes
- Pétriaux Nord + Revel : Temporisation de 5 minutes

ALERTE :

Par ligne téléphonique « directe » conforme au § 2, premier tiret, de l'article MS 70.

Vérification de la continuité des communications radioélectriques dans toutes les parties situées en infrastructure de l'établissement selon article MS 71.

CPA J R



SERVICE SECURITE INCENDIE :

Composé d'agents désignés par l'exploitant et entraînés à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public.

Un agent de sécurité sera présent au poste de sécurité pendant les heures d'ouverture du centre commercial.

Un report au restaurant Revel permettra l'exploitation de celui-ci en dehors des heures d'ouverture du centre commercial.

En dehors des heures d'ouverture du centre commercial, un report à une société de gardiennage sera réalisé.

XI - MOYENS D'EXTINCTION

Extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres tous les 200 m²

Extincteurs appropriés aux risques particuliers (chaufferie, restaurant, tableaux électriques, locaux techniques ...)

Extinction automatique au droit des appareils de cuisson du restaurant au R+1 (alimentés à l'électricité, puissance totale inférieure à 20 kW)

RIA permettant d'atteindre tous points de l'établissement par deux jets de lance.

Pas d'extinction automatique à eau, les surfaces de ventes et mails totalisant 2934 m².

Colonnes sèches dans deux escaliers (Pétriaux Nord et Pétriaux Sud) desservant l'ensemble des niveaux.

Hydrants normalisés de 100 mm :


Nombre :

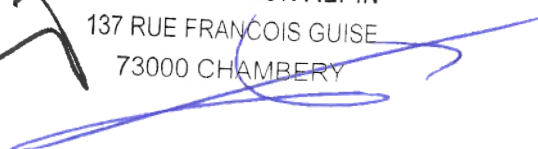
XII - CONTROLE TECHNIQUE :**BUREAU VERITAS**

Fait à : CHAMBÉRY

le : 07 mars 2022

Le Maître d'Ouvrage :


SCCV DU SILLON ALPIN
 137 RUE FRANÇOIS GUISE
 73000 CHAMBERY





**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SAVOIE**

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

**Etablissement Zone 1 « PISCINE »
RECONVERSION DES ANCIENS THERMES
Place Maurice MOLLARD
73100 AIX LES BAINS**

CPAS RR 

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE
(Article R. 123.24 du C.C.H.)

d'un projet d'**ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC** soumis :

- Aux dispositions générales des Articles **R 123-1 à R 123-55** du **CODE de la CONSTRUCTION et de l'HABITATION**.
- Au **REGLEMENT de SECURITE du 25 JUIN 1980**, modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,
- Aux **ARRETES** complémentaires, fixant les dispositions particulières applicables en fonction du type d'établissement.

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Pétitionnaire : S.C.C.V. DU SILLON ALPIN
137 rue François GUISE 73000 CHAMBERY

Maître d'Œuvre : ARCHIPAT Architectes du Patrimoine
19 rue des Tuileries 69009 LYON

Maître d'Ouvrage : S.C.C.V. DU SILLON ALPIN
137 rue François GUISE 73000 CHAMBERY

Nature de l'établissement : Magasin de vente

Adresse : Place Maurice Mollard 73100 Aix les Bains

Type d'activités exercées dans l'établissement : M

Effectif du public : 613 personnes dans la surface de vente de plus de 300 m² établie au rez de chaussée et au R+1 (1 pour 3 m² des 1838 m² de surface de vente selon article M2 §1 b))

Effectif du personnel : 40

Effectif total : 653 personnes

Evacuation des personnes handicapées à mobilité réduite :

- Evacuation de plain-pied du rez de chaussée suivant article CO 60
- Utilisation au R+1 du palier de l'escalier protégé coté façade Amont (porte CF ½ h + FP et parois CF ½ h) et du balcon surplombant l'accès principal coté façade Aval.

CLASSEMENT PROPOSE (ART. GN) : **TYPE :** M **CATEGORIE :** 3^{ème}

CPAS R



II - CONCEPTION ET DESSERTE DE L'ETABLISSEMENT : (ART. CO)

Présentation sommaire du projet de reconversion :

Nombre de niveaux accessibles au public : 2 niveaux du Rez de Chaussée au R+1 avec deux sous-sol et un étage partiels non accessibles au public (niveaux R-2, R-1 et R+2).

Les niveaux Rez de Chaussée et R+1 sont les niveaux d'accès aux engins des services de secours.

L'effectif est réparti comme suit :

R+2 : Effectif du personnel 19 personnes au maximum

R+1 : 203 personnes de public

Rez de Chaussée : 410 personnes de public

R-2 + R-1 : Effectif du personnel 19 personnes au maximum

Cumul tous niveaux : Effectif de 40 de personnel

D'où un effectif total de 653 personnes dont 613 de public

Distribution intérieure réalisée par :

- Cloisonnement traditionnel

Nombre de façades accessibles : Voies engins aux niveaux Rez de Chaussée et R+1

III - ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (ART.CO)

Distance et type du bâtiment tiers :

- Parc de stationnement couvert type PS contigu et superposé aux R-2 et R-1
- Centre commercial types M, N, W, Y, U contigu du Rez de Chaussée au R+2

Nature de l'activité des bâtiments

ERP : X

- Isolement par parois CF 3 h, dalles CF 2 h et sas équipés de portes CF 1 h avec FP vis-à-vis du parc de stationnement.
- Isolement par une paroi CF 3 h et par un hall au rez de chaussée desservant des dégagements équipés de portes CF 1 h avec FP et asservissement DAS vis-à-vis du centre commercial « Zone Pétriaux - Revel » contigu.

Une demande de dérogation à l'article M4 « Isolement par rapport aux tiers » est déposée compte tenu des caractéristiques architecturales du bâtiment existant qui ne permettent pas la mise en œuvre d'une installation d'extinction automatique à eau appropriée aux risques.

Il est proposé à titre de mesures compensatoires :

- l'installation d'un Système de Sécurité Incendie de catégorie A avec équipement d'alarme du type 1 dans l'établissement, avec report dans le centre commercial contigu.
- des dégagements totalisant 10 unités de passages au lieu de 7 requises.

CPAS RR 

IV - COMPORTEMENT AU FEU DES STRUCTURES, ELEMENTS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION (Art. CO et AM)

Les procès-verbaux d'essais, relatifs au comportement au feu des matériaux ou éléments de construction délivrés par un laboratoire agréé, seront tenus à la disposition des Membres de la Commission de Sécurité

CONSTRUCTION	NATURE des MATERIAUX	COMPORTEMENT au FEU (En degré)
Structure Murs Façades Isolation thermique	Béton armé Béton armé Béton armé Suivant Guide de l'Isolation	SF 1h CF 1h Application de la règle du C+D supérieur à 1 m
Bardages extérieurs Charpente Toiture	Dalle béton armé support d'étanchéité	Néant Néant M3
Planchers Escaliers gros-œuvre	Béton armé Béton armé	CF 1 h M0
<u>Si encloisonnement</u> Parois Portes	Béton armé	Sans objet, établissement en R+1 CF 1 h Sans objet
Gaines techniques Parois Dispositifs d'accès	Plaques de plâtre	CFT 60 minutes PF ½ h
Gaines d'ascenseur ou monte-charge Parois Portes	Béton armé	CF 1 h
Cloisons de distribution Portes	Plaques de plâtre	CF 1/2 h PF ½ h
Cloisons locaux à risques moyens Portes d'isolement	Locaux techniques	CF 1 h CF ½ h avec FP
Cloisons locaux à risques importants Portes d'isolement	Réserves	CF 2 h CF 1 h DAS asservies au SSI de catégorie A, battantes ouvrant dans le sens de la sortie ou coulissantes.
Revêtements plafond ou faux-plafonds		M 1
Revêtements muraux		M 2
Revêtements de sol		M 4
Mobilier décoration		M 3

CPAS R 

V - DEGAGEMENTS (Art. CO et AS)

- Ensemble de l'établissement (effectif 653 personnes) : Nombre de sorties et escaliers : 3
Total des U.P. : 10
- R+1 (effectif inf. à 300 personnes) : Nombre de sorties et escaliers : 2
Total des U.P. : 5
- R+2 (effectif personnel inf. à 20 personnes) : Nombre d'escalier : 1
Total des U.P. : 1
- R-2 et R-1 (effectif personnel inf. à 20 personnes) : Nombre d'escalier : 1
Total des U.P. : 1
- Autres locaux (effectif inf. à 20 personnes) : Nombre de sorties : 1
Total des UP : 1

VI - GRANDE CUISINE (ART. GC)

Sans objet

VII - DESENFUMAGE (Art. DF et Instructions Techniques n° 246 et 247 relatives au désenfumage des Etablissements Recevant du Public)

Type :

- Naturel (X) Surfaces de ventes et mails

Système de déclenchement :

- Manuel

	Nombre d'exutoires, ouvrants ou bouches	Surface utile ou débit d'extraction
	Selon IT 246	Selon IT 246
Zone Piscine rectangulaire	H= 7,37 m et H'=3,69 m	SUE = 0,432 %
Zone Piscine demi-circulaire	H= 7,37 m et H'=5,70 m	SUE = 1,232 %

VIII - CHAUFFAGE VENTILATION CONDITIONNEMENT D'AIR (Art. CH et GZ)

Mode de chauffage : chauffage à eau chaude alimenté depuis une chaufferie alimentée au gaz naturel située au niveau -1 du parc de stationnement contigu.

Puissance : inférieure à 1 MW

Emplacement organes de coupure : entrée chaufferie

Type du stockage : Sans objet

IX - ECLAIRAGE DE SECURITE (Art. EC et EL)

Blocs d'éclairage de sécurité BAES assurant les fonctions « évacuation » et « anti-panique » selon l'article M 24.

X - MOYENS de SECOURS (Art. MS et Instruction Technique n° 248 relative aux systèmes d'alarme utilisés dans les E.R.P.)

CPAS RR



Système de Sécurité Incendie de catégorie A avec Equipement d'Alarme du type 1

Implantation de détecteurs automatiques d'incendie dans les circulations et les locaux à risques particuliers.

La diffusion sonore de l'alarme sera assurée en tous points de l'établissement et sera complétée par la pose d'avertisseurs lumineux prenant en compte la spécificité des locaux selon l'article MS 64.

La temporisation sera de 5 minutes.

Un report d'alarme est prévu à l'agent de sécurité présent au poste de sécurité du centre commercial contigu.

Une seule zone d'alarme.

ALERTE :

Tél. urbain (X)

SERVICE SECURITE INCENDIE :

Composé d'agents désignés par l'exploitant et entraînés à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public.

XI - MOYENS D'EXTINCTION

Extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres tous les 200 m²

RIA permettant d'atteindre tous points de l'établissement par deux jets de lance

Extincteurs appropriés aux risques particuliers (tableaux électriques, locaux techniques ...)

Hydrants normalisés de 100 mm :

Nombre :


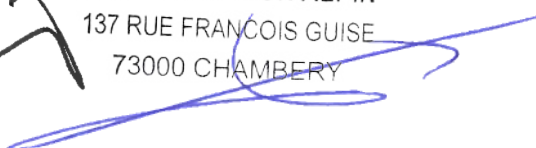
XII - CONTROLE TECHNIQUE :

BUREAU VERITAS

Fait à : CHAMBÉRY

le : 07 mars 2022

Le Maître d'Ouvrage :

 **SCCV DU SILLON ALPIN**
137 RUE FRANÇOIS GUISE
73000 CHAMBERY




**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SAVOIE**

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

**Extension du parking de l'Hôtel de Ville
RECONVERSION DES ANCIENS THERMES
Place Maurice Mollard
73100 AIX LES BAINS**

CPAS RR 

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE
(Article R. 123.24 du C.C.H.)

d'un projet d'**ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC** soumis :

- Aux dispositions générales des Articles **R 123-1 à R 123-55** du **CODE de la CONSTRUCTION et de l'HABITATION**.
- Au **REGLEMENT de SECURITE du 25 JUIN 1980**, modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,
- Aux **ARRETES** complémentaires, fixant les dispositions particulières applicables en fonction du type d'établissement.

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Pétitionnaire : S.C.C.V. DU SILLON ALPIN
137 rue François GUISE 73000 CHAMBERY

Maître d'Œuvre : ARCHIPAT Architectes du Patrimoine
19 rue des Tuileries 69009 LYON

Maître d'Ouvrage : S.C.C.V. DU SILLON ALPIN
137 rue François GUISE 73000 CHAMBERY

Nature de l'établissement : Parc de stationnement couvert recevant du public

Adresse : Place Maurice Mollard 73100 Aix les Bains

Type d'activités exercées dans l'établissement : PS

Effectif du public : Sans objet en type PS

Effectif du personnel : 1

Evacuation des personnes handicapées à mobilité réduite:

- Utilisation des ascenseurs suivant article PS 24

CLASSEMENT PROPOSE (ART. GN) : **TYPES :** PS **CATEGORIE :** sans objet en type PS

II - CONCEPTION ET DESSERTE DE L'ETABLISSEMENT (ART. PS)

Présentation sommaire du projet de construction et d'extension :

Nombre de niveaux : 2 niveaux en sous-sol en prolongement du parc existant et 2 niveaux accessibles distinctement depuis la voirie.

Le niveau R-1 est le niveau d'accès aux engins des services de secours via le parc de stationnement de l'Hôtel de Ville existant.

R-1 : Capacité 306 places Pas de calcul spécifique pour le public à ce niveau

R-2 : Capacité 222 places Pas de calcul spécifique pour le public à ce niveau

R+2 : Capacité 37 places Pas de calcul spécifique pour le public à ce niveau

R+3 : Capacité 33 places Pas de calcul spécifique pour le public à ce niveau

La capacité totale du parc de stationnement est de 598 véhicules. Les dispositions spécifiques à cette capacité seront donc respectées.

Distribution intérieure réalisée par :

- Cloisonnement traditionnel

Nombre de façades accessibles : Trois voies engins aux niveaux R-1, R+2 et R+3

III - ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (ART.PS)

- Distance du bâtiment tiers : Anciens Thermes Nationaux contigus

Nature de l'activité des bâtiments

ERP : X

Isolement par parois REI 120 en béton armé

Pas de dispositif de communication

IV - COMPORTEMENT AU FEU DES STRUCTURES, ELEMENTS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION (Art. CO et AM)

Les procès-verbaux d'essais, relatifs au comportement au feu des matériaux ou éléments de construction délivrés par un laboratoire agréé, seront tenus à la disposition des Membres de la Commission de Sécurité

Exprimé par :

- RESISTANCE AU FEU :
 - (SF : stable au feu) (de degré ¼ d'heure à 6 heures)
 - (PF : pare flammes)
 - (CF : coupe feu)
- REACTION AU FEU :
 - Catégories de M0 à M4

CPAS RR



CONSTRUCTION	NATURE des MATERIAUX	COMPORTEMENT au FEU (En degré)
Structure Murs Façades Isolation thermique Bardages extérieurs Charpente Couverture	Béton armé Béton armé Béton armé Dalle en béton armé avec protection lourde sur étanchéité	R 120 REI 120 et M 0 ou A2-s2, d0 Parois enterrées Sans objet Sans objet Sans objet E 90
Planchers	Béton armé	REI 120
Escaliers gros-œuvre	Béton armé	M0
<u>Si enclouissement</u> Parois Portes	Béton armé	REI 60 PF ½ h (escaliers débouchant à l'air libre)
Gaines techniques Parois Dispositifs d'accès		Sans objet
Gaines d'ascenseur ou monte-charge Parois Portes	Béton armé	REI 60 PF ½ h (ascenseurs débouchant à l'air libre)
Cloisons de distribution Portes	Plaques de plâtre	Sans objet
Cloisons locaux à risques	Stockage, groupe électrogène, EDF	REI 60
Portes d'isolement		CF 1 h avec FP
Compartimentage (PS 12)	Entre existant et extension, cellules de moins de 3000 m²	Parois REI 120
Portes d'isolement		E 60 coulissantes à fermeture automatique (DAS conformes à la norme NF S61-937) + portes battantes E 60 + FP
Revêtements plafond ou faux- plafonds		M 1 ou B-s3, d0
Revêtements muraux		M 1 ou B-s3, d0
Revêtements de sol		M 0
Mobilier décoration		Sans objet

CPAS R 

V - DEGAGEMENTS (Art. PS 13 et PS 24)

- Moins de 40 m en tous points du parc pour atteindre la porte d'un escalier débouchant à l'air libre dont moins de 25 m en cul de sac

- Utilisation de l'ascenseur pour l'évacuation des places PMR créées dans l'extension

VI - GRANDE CUISINE (ART. GC)

Sans objet

VII - DESENFUMAGE (Art. DF et Instructions Techniques n° 246 et 247 relatives au désenfumage des Etablissements Recevant du Public)

Type :

- Mécanique (X) Parc de stationnement

Système de déclenchement :

- Manuel : depuis l'entrée du parc de stationnement selon article PS 18

Désenfumage mécanique alimenté par un groupe électrogène conforme à l'article EL 13

	Nombre d'exutoires ou ouvrants	Surface utile ou débit d'extraction
Parc de stationnement couvert	Selon PS 18	900 m ³ /h/véhicule

VIII - CHAUFFAGE VENTILATION CONDITIONNEMENT D'AIR (Art. CH et GZ) -

Sans objet

IX - ECLAIRAGE DE SECURITE (Art. EC et EL)

Type prévu : Blocs double nappe BES pour les cheminements d'évacuation du parc de stationnement disposés selon les prescriptions de l'article PS 18

L'alimentation de l'éclairage de sécurité sera secourue par un groupe électrogène conforme à l'article EL 13

X - MOYENS de SECOURS (Art. MS et Instruction Technique n° 248 relative aux systèmes d'alarme utilisés dans les E.R.P.)

Equipement d'Alarme du type 3

La diffusion sonore de l'alarme sera assurée en tous points du parc de stationnement

La diffusion sonore sera complétée par des flashes lumineux

Une seule zone d'alarme (existant + extension)

Vérification de la continuité des communications radioélectriques selon article PS 29

CPA J R



ALERTE :

Tél. urbain (X)

Vérification de la continuité des communications radioélectriques selon article MS 71.

SERVICE SECURITE INCENDIE :

Composé d'employés désignés par la direction

XI - MOYENS D'EXTINCTION

Extincteurs de 6 kg appropriés aux risques à chaque niveau, au droit de chaque issue du parc

Extincteurs appropriés aux risques particuliers (groupe électrogène, tableaux électriques)

Hydrants normalisés de 100 mm :

Nombre : hydrants existants

Débit : existant


XII - CONTROLE TECHNIQUE :

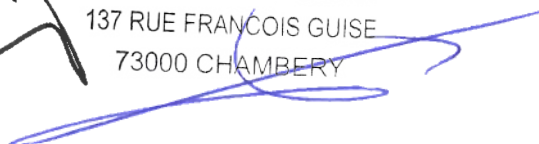
BUREAU VERITAS

Fait à : Chambéry

le : 07 mars 2022

Le Maître d'Ouvrage :


SCCV DU SILLON ALPIN
137 RUE FRANCOIS GUISE
73000 CHAMBERY





AIX LES BAINS
RECONVERSION DES ANCIENS THERMES
Place Maurice Mollard, 73100 AIX LES BAINS

**Demande de dérogation à l'article M4 « Isolement par rapport aux tiers »
pour les centres commerciaux « Piscine » et « Pétriaux – Revel » et à l'article
M5 « Intercommunication avec un parc de stationnement couvert » pour le
centre commercial « Pétriaux – Revel »**

Cette demande de dérogation est motivée par les caractéristiques architecturales du bâtiment existant qui ne permettent pas la mise en œuvre d'une installation d'extinction automatique à eau appropriée aux risques.

Mesures compensatoires proposées :

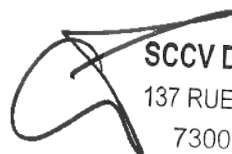
- Installation d'un Système de Sécurité Incendie de catégorie A avec équipement d'alarme du type 1 au lieu d'un Système de Sécurité Incendie de catégorie B avec équipement d'alarme du type 2a dans les établissements, avec report dans le centre commercial contigu.
- Dégagements excédentaires en unités de passages (10 pour 7 requises) pour le centre commercial de la zone « Piscine ».
- Dégagements excédentaires en nombre (12 pour 6 requises) comme en unités de passages (49 pour 24 requises) pour le centre commercial de la zone « Pétriaux – Revel ».

Le hall central existant dans la zone « Pétriaux – Revel », mettant en communication les niveaux R-1 à R+3, fait par ailleurs l'objet d'une étude par l'ORC LISI portant sur son désenfumage et sur les conditions d'utilisation de son escalier monumental de 4 UP en cas d'incendie.

Fait à : CHAMBÉRY

le : 07 mars 2022

Le Maître d'Ouvrage :


SCCV DU SILLON ALPIN
137 RUE FRANÇOIS GUISE
73000 CHAMBERY

I. _

PC39 - PC40 DOCUMENTS GRAPHIQUES

CPAS

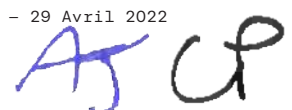
RR 

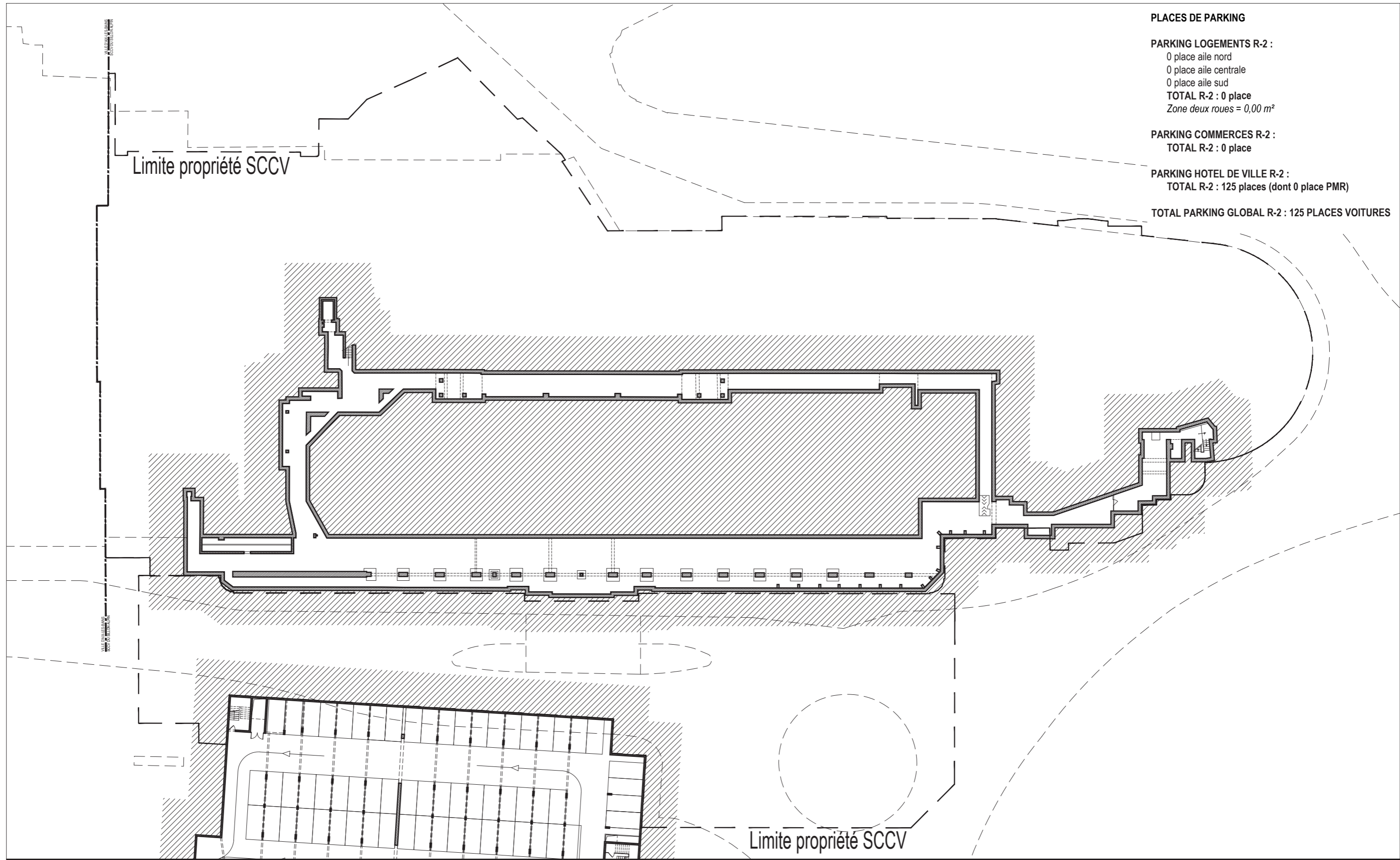
État des lieux

A101EL	Plan R-2	Ech : 1/500
A102EL	Plan R-1	Ech : 1/500
A103EL	Plan RDC	Ech : 1/500
A105EL	Plan R+1	Ech : 1/500
A106EL	Plan R+1 haut	Ech : 1/500
A107EL	Plan R+2	Ech : 1/500
A108EL	Plan R+3	Ech : 1/500

Etat projeté

A101PR	Plan R-2	Ech : 1/500
A102PR	Plan R-1	Ech : 1/500
A103PR	Plan RDC	Ech : 1/500
A105PR	Plan R+1	Ech : 1/500
A106PR	Plan R+1 haut	Ech : 1/500
A107PR	Plan R+2	Ech : 1/500
A108PR	Plan R+3	Ech : 1/500
A108PR	Place Georges Ier - Plan d'accessibilité PMR	Ech : 1/200
A103PR	Place Foray - Plan d'accessibilité PMR	Ech : 1/200





PLACES DE PARKING

PARKING LOGEMENTS R-2 :

0 place aile nord
 0 place aile centrale
 0 place aile sud
TOTAL R-2 : 0 place
Zone deux roues = 0,00 m²

PARKING COMMERCES R-2 :

TOTAL R-2 : 0 place

PARKING HOTEL DE VILLE R-2 :

TOTAL R-2 : 125 places (dont 0 place PMR)

TOTAL PARKING GLOBAL R-2 : 125 PLACES VOITURES

Limite propriété SCCV

Limite propriété SCCV

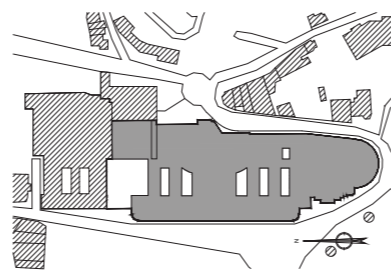
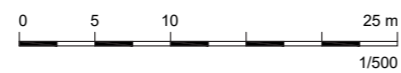


RECONVERSION DES ANCIENS THERMES

Anciens Thermes Nationaux
 Place Maurice Mollard 73100 AIX -LES-BAINS

PC39-40 29 AVRIL 2022
ETAT DES LIEUX

PLAN R-2



A ARCHITECTE DU PATRIMOINE
archipat
 69009 LYON
 04.37.24.71.50

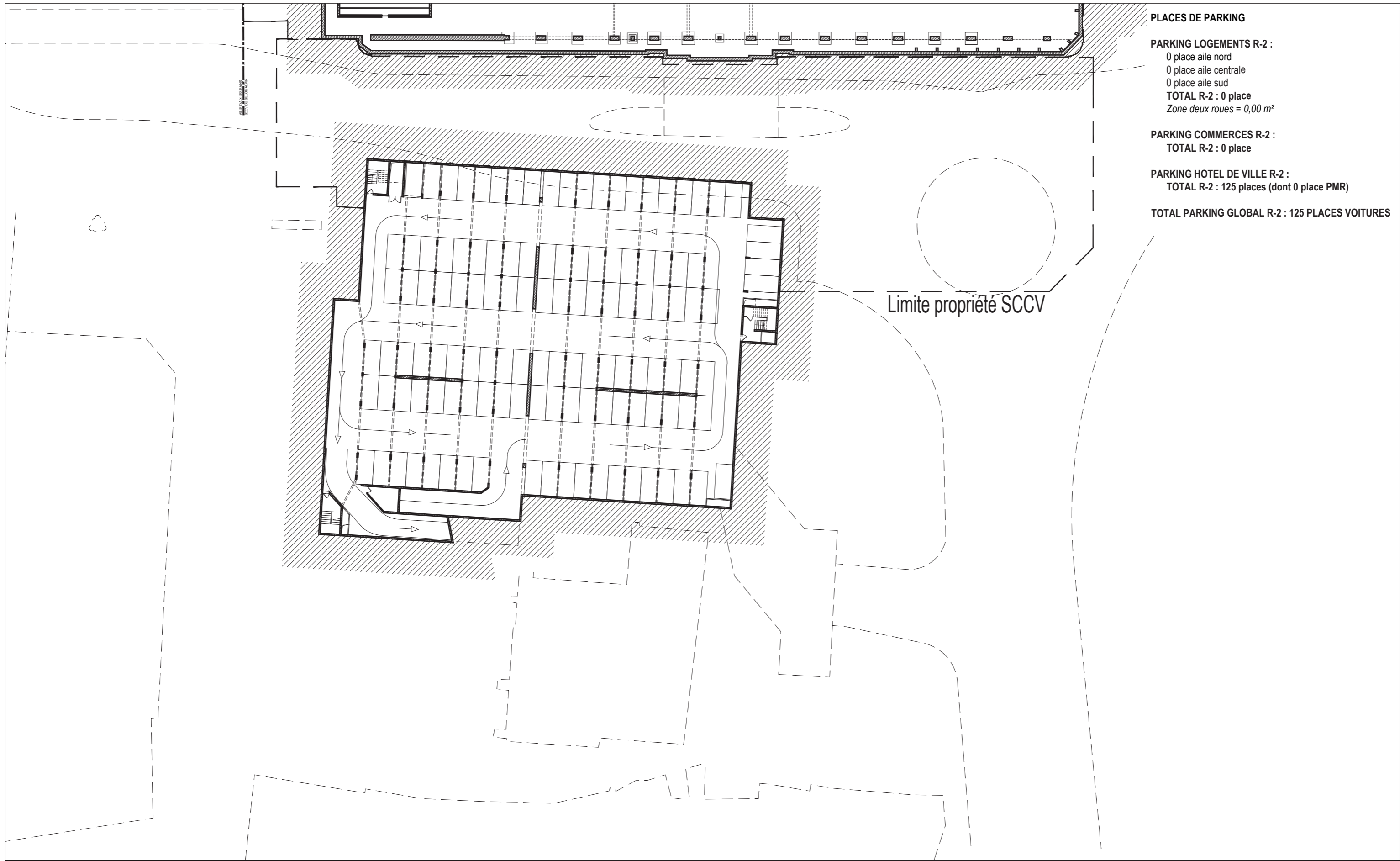
A ARCHITECTE
VINCENT CALLEBAUT ARCHITECTURES
 75011 PARIS
 01.43.43.08.56

E ECONOMISTES
CM ECONOMISTES
 42000 SAINT-ETIENNE
 04.79.80.53.82

F BE FLUIDES
ACTIF
 73370 LE BOURGET-DU-LAC
 04.79.80.53.82

S BE STRUCTURE
STEBAT
 73200 ALBERTVILLE
 04.79.10.42.15





PLACES DE PARKING

PARKING LOGEMENTS R-2 :

0 place aile nord
 0 place aile centrale
 0 place aile sud
TOTAL R-2 : 0 place
Zone deux roues = 0,00 m²

PARKING COMMERCES R-2 :

TOTAL R-2 : 0 place

PARKING HOTEL DE VILLE R-2 :

TOTAL R-2 : 125 places (dont 0 place PMR)

TOTAL PARKING GLOBAL R-2 : 125 PLACES VOITURES

Limite propriété SCCV

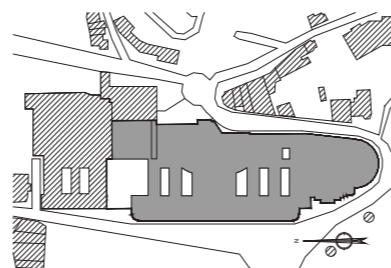
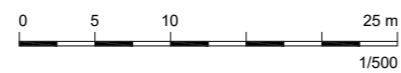


RECONVERSION DES ANCIENS THERMES

Anciens Thermes Nationaux
 Place Maurice Mollard 73100 AIX -LES-BAINS

PC39-40 29 AVRIL 2022
 ETAT DES LIEUX

PLAN R-2



A ARCHITECTE DU PATRIMOINE
archipat
 69009 LYON
 04.37.24.71.50

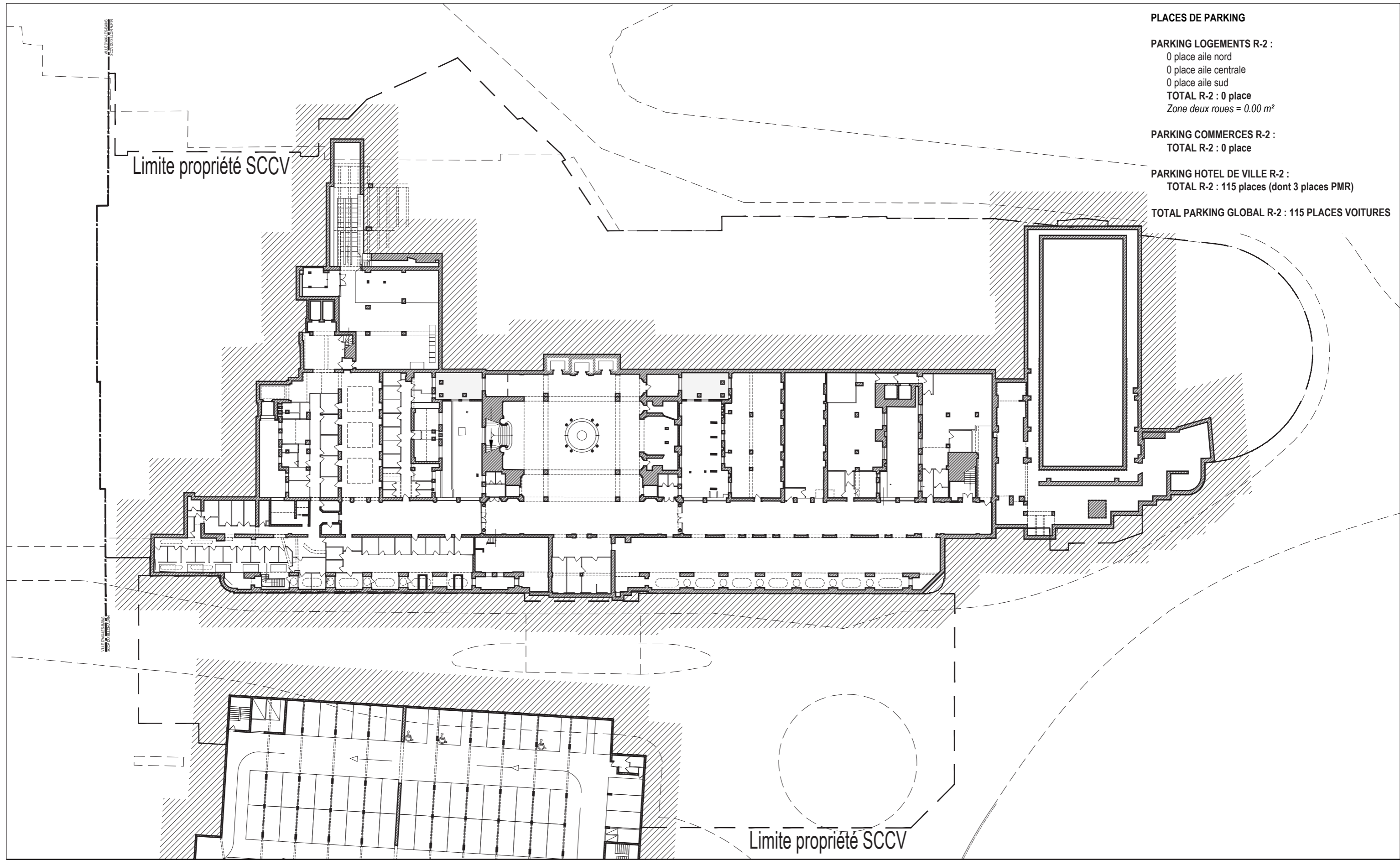
A ARCHITECTE
VINCENT CALLEBAUT ARCHITECTURES
 75011 PARIS
 01.43.43.08.56

E ECONOMISTES
CM ECONOMISTES
 42000 SAINT-ETIENNE
 04.79.80.53.82

F BE FLUIDES
ACTIF
 73370 LE BOURGET-DU-LAC
 04.79.80.53.82

S BE STRUCTURE
STEBAT
 73200 ALBERTVILLE
 04.79.10.42.15





PLACES DE PARKING

PARKING LOGEMENTS R-2 :

0 place aile nord
 0 place aile centrale
 0 place aile sud
TOTAL R-2 : 0 place
 Zone deux roues = 0.00 m²

PARKING COMMERCES R-2 :

TOTAL R-2 : 0 place

PARKING HOTEL DE VILLE R-2 :

TOTAL R-2 : 115 places (dont 3 places PMR)

TOTAL PARKING GLOBAL R-2 : 115 PLACES VOITURES

Limite propriété SCCV

Limite propriété SCCV



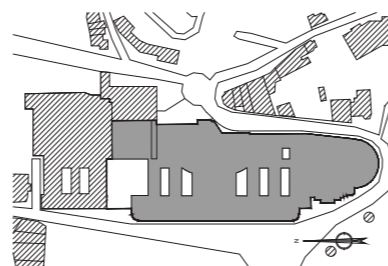
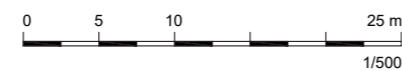
RECONVERSION DES ANCIENS THERMES

Anciens Thermes Nationaux
 Place Maurice Mollard 73100 AIX -LES-BAINS



PC39-40 29 AVRIL 2022
 ETAT DES LIEUX

PLAN R-1



A ARCHITECTE DU PATRIMOINE
archipat
 69009 LYON
 04.37.24.71.50

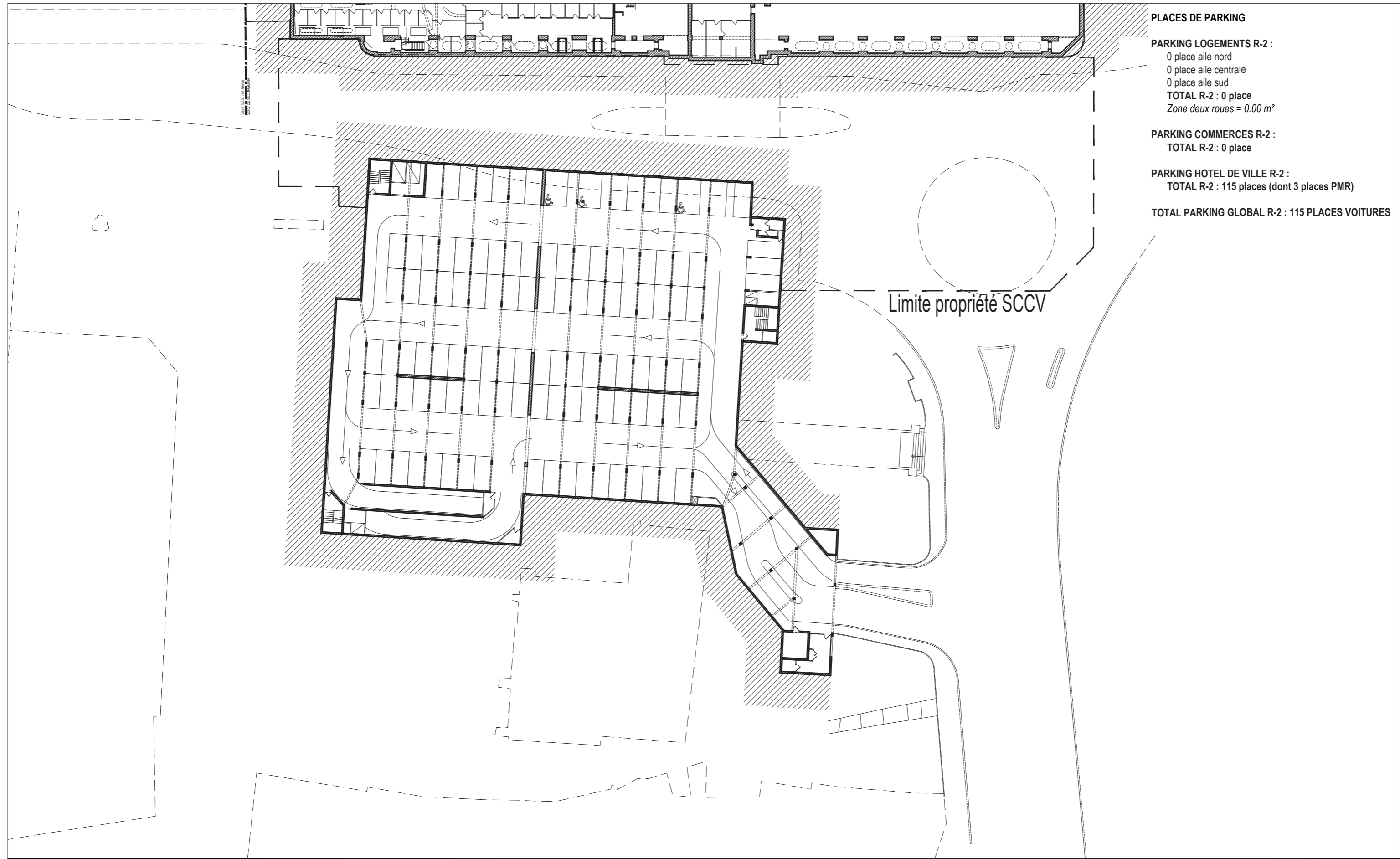
A ARCHITECTE
VINCENT CALLEBAUT ARCHITECTURES
 75011 PARIS
 01.43.43.08.56

E ECONOMISTES
CM ECONOMISTES
 42000 SAINT-ETIENNE
 04.79.80.53.82

F BE FLUIDES
ACTIF
 73370 LE BOURGET-DU-LAC
 04.79.80.53.82

S BE STRUCTURE
STEBAT
 73200 ALBERTVILLE
 04.79.10.42.15





PLACES DE PARKING

PARKING LOGEMENTS R-2 :

0 place aile nord
 0 place aile centrale
 0 place aile sud
TOTAL R-2 : 0 place
Zone deux roues = 0.00 m²

PARKING COMMERCES R-2 :

TOTAL R-2 : 0 place

PARKING HOTEL DE VILLE R-2 :

TOTAL R-2 : 115 places (dont 3 places PMR)

TOTAL PARKING GLOBAL R-2 : 115 PLACES VOITURES

Limite propriété SCCV



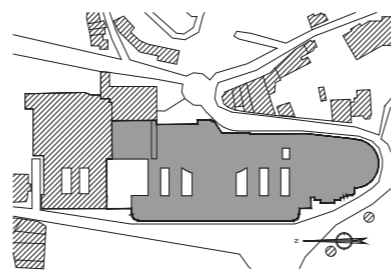
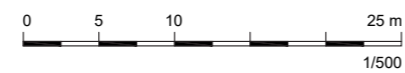
RECONVERSION DES ANCIENS THERMES

Anciens Thermes Nationaux
 Place Maurice Mollard 73100 AIX -LES-BAINS



PC39-40 29 AVRIL 2022
 ETAT DES LIEUX

PLAN R-1



A ARCHITECTE DU PATRIMOINE
archipat
 69009 LYON
 04.37.24.71.50

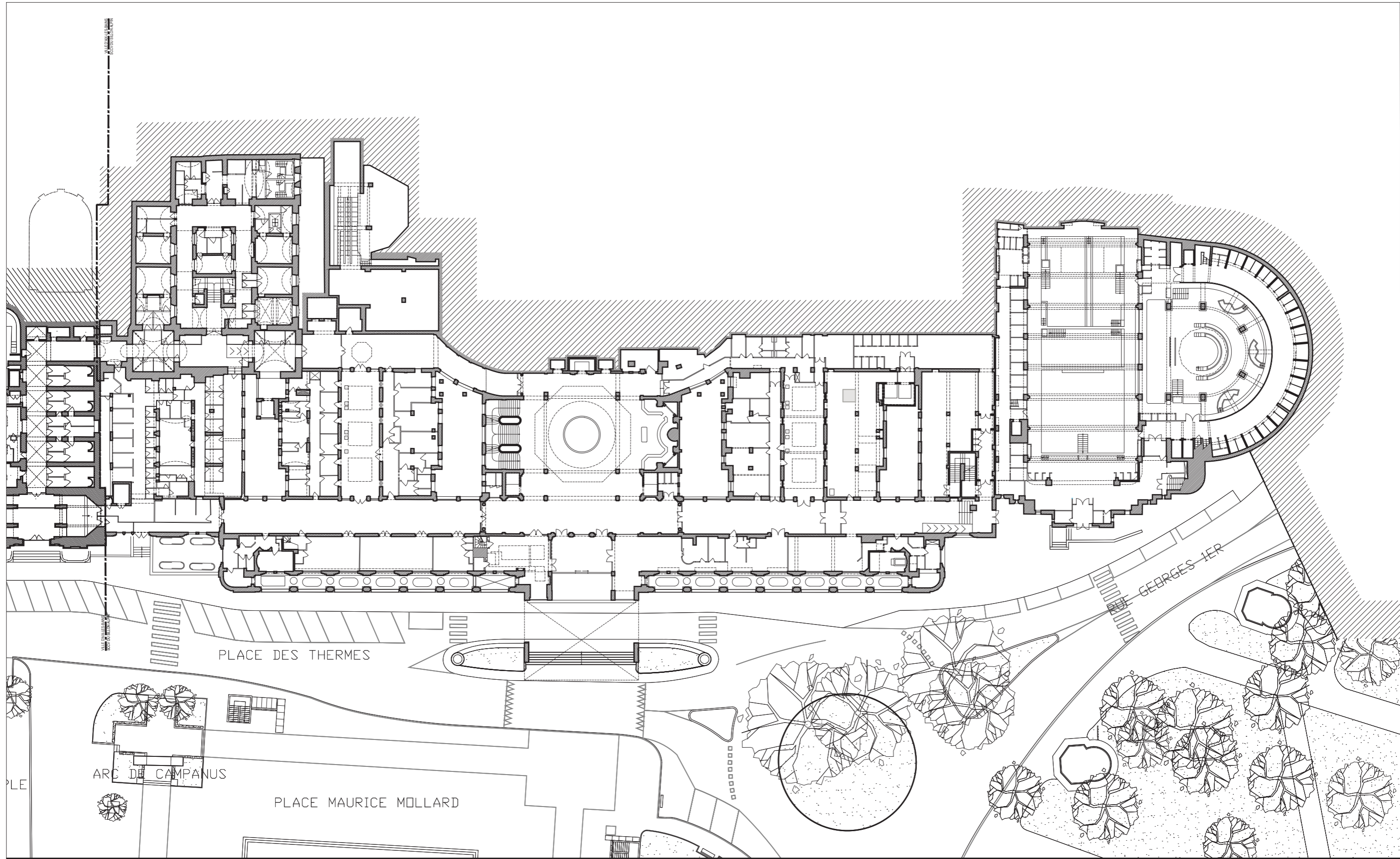
E ECONOMISTES
CM ECONOMISTES
 42000 SAINT-ETIENNE
 04.79.80.53.82

S BE STRUCTURE
STEBAT
 73200 ALBERTVILLE
 04.79.10.42.15

A ARCHITECTE
VINCENT CALLEBAUT ARCHITECTURES
 75011 PARIS
 01.43.43.08.56

F BE FLUIDES
ACTIF
 73370 LE BOURGET-DU-LAC
 04.79.80.53.82





SCCV du Sillon Alpin

RECONVERSION DES ANCIENS THERMES

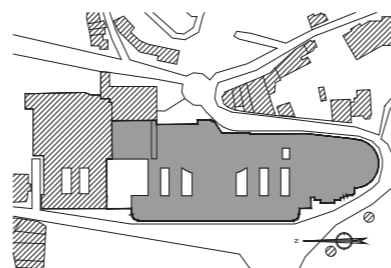
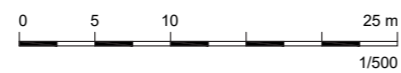
Anciens Thermes Nationaux

Place Maurice Mollard 73100 AIX -LES-BAINS

PC39-40 29 AVRIL 2022

ETAT DES LIEUX

PLAN RDC



A ARCHITECTE DU PATRIMOINE
archipat
69009 LYON
04.37.24.71.50

A ARCHITECTE
VINCENT CALLEBAUT ARCHITECTURES
75011 PARIS
01.43.43.08.56

E ECONOMISTES
CM ECONOMISTES
42000 SAINT-ETIENNE
04.79.80.53.82

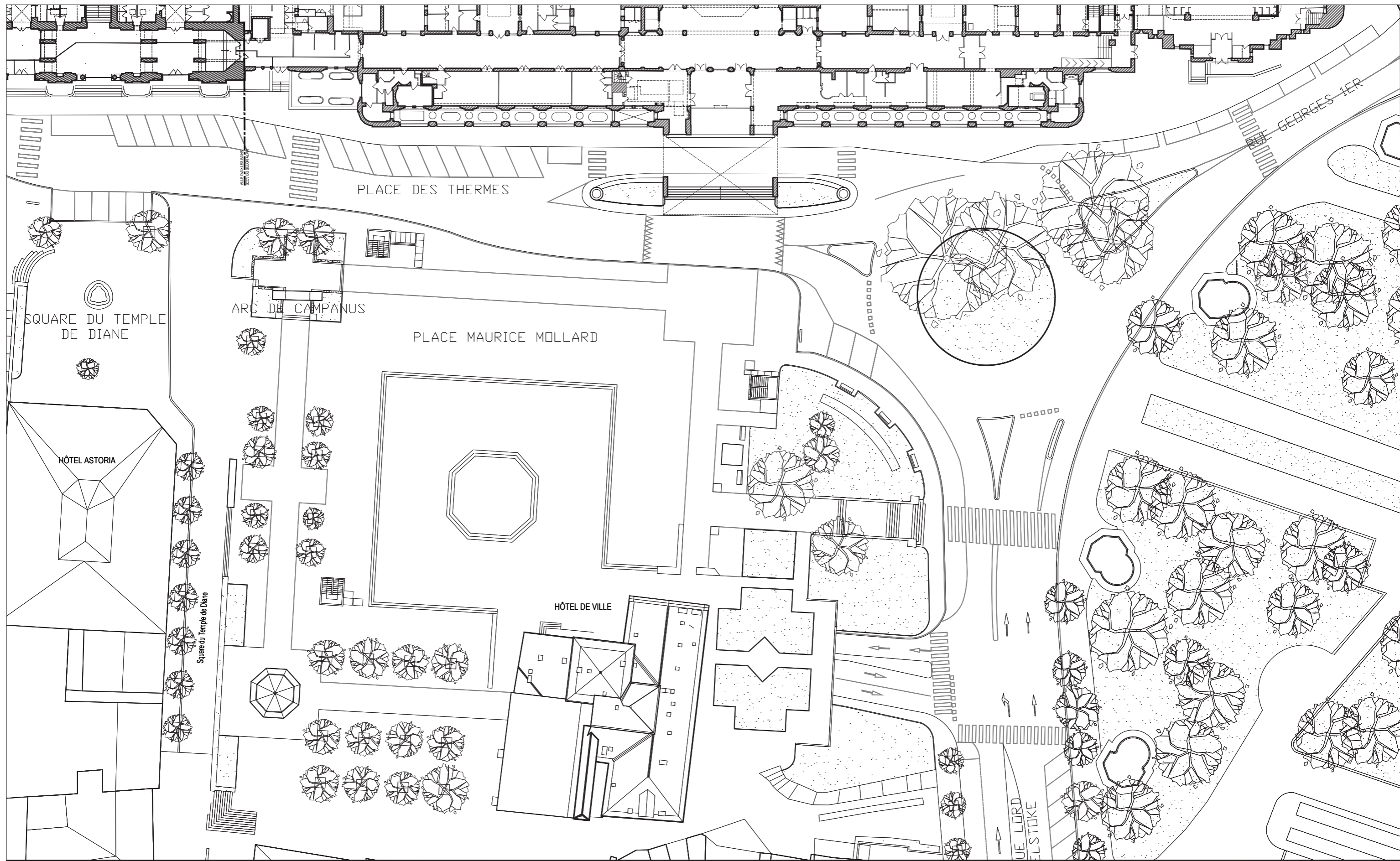
F BE FLUIDES
ACTIF
73370 LE BOURGET-DU-LAC
04.79.80.53.82

S BE STRUCTURE
STEBAT
73200 ALBERTVILLE
04.79.10.42.15

A 103a EL

archipat

PROJET : 0908



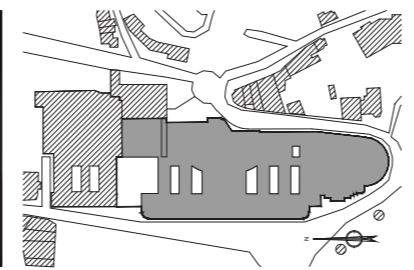
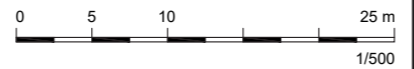
RECONVERSION DES ANCIENS THERMES

Anciens Thermes Nationaux
Place Maurice Mollard 73100 AIX -LES-BAINS



PC39-40 29 AVRIL 2022
ETAT DES LIEUX

PLAN RDC



A ARCHITECTE DU PATRIMOINE
archipat
69009 LYON
04.37.24.71.50



A ARCHITECTE
VINCENT CALLEBAUT ARCHITECTURES
75011 PARIS
01.43.43.08.56

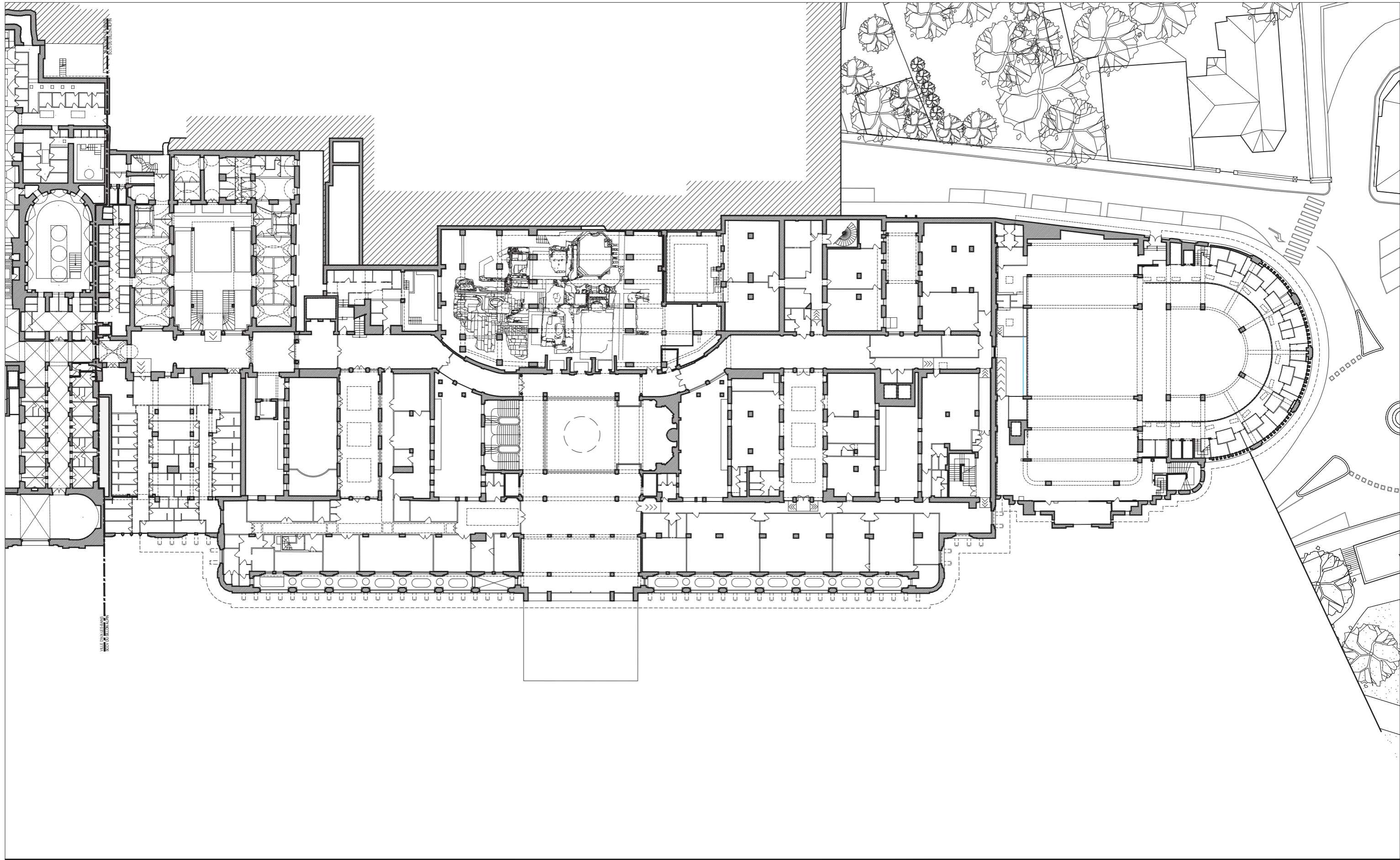
E ECONOMISTES
CM ECONOMISTES
42000 SAINT-ETIENNE
04.79.80.53.82

F BE FLUIDES
ACTIF
73370 LE BOURGET-DU-LAC
04.79.80.53.82

S BE STRUCTURE
STEBAT
73200 ALBERTVILLE
04.79.10.42.15



archipat PROJ ET : 0908



SCCV du Sillon Alpin

RECONVERSION DES ANCIENS THERMES

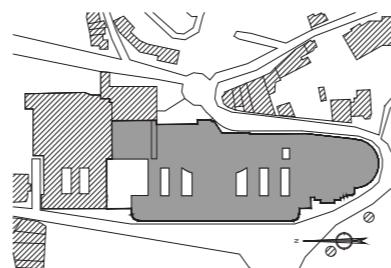
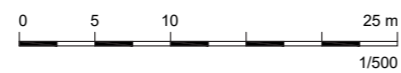
Anciens Thermes Nationaux

Place Maurice Mollard 73100 AIX -LES-BAINS

PC39-40 29 AVRIL 2022

ETAT DES LIEUX

PLAN R+1



A ARCHITECTE DU PATRIMOINE
archipat
69009 LYON
04.37.24.71.50

A ARCHITECTE
VINCENT CALLEBAUT ARCHITECTURES
75011 PARIS
01.43.43.08.56

E ECONOMISTES
CM ECONOMISTES
42000 SAINT-ETIENNE
04.79.80.53.82

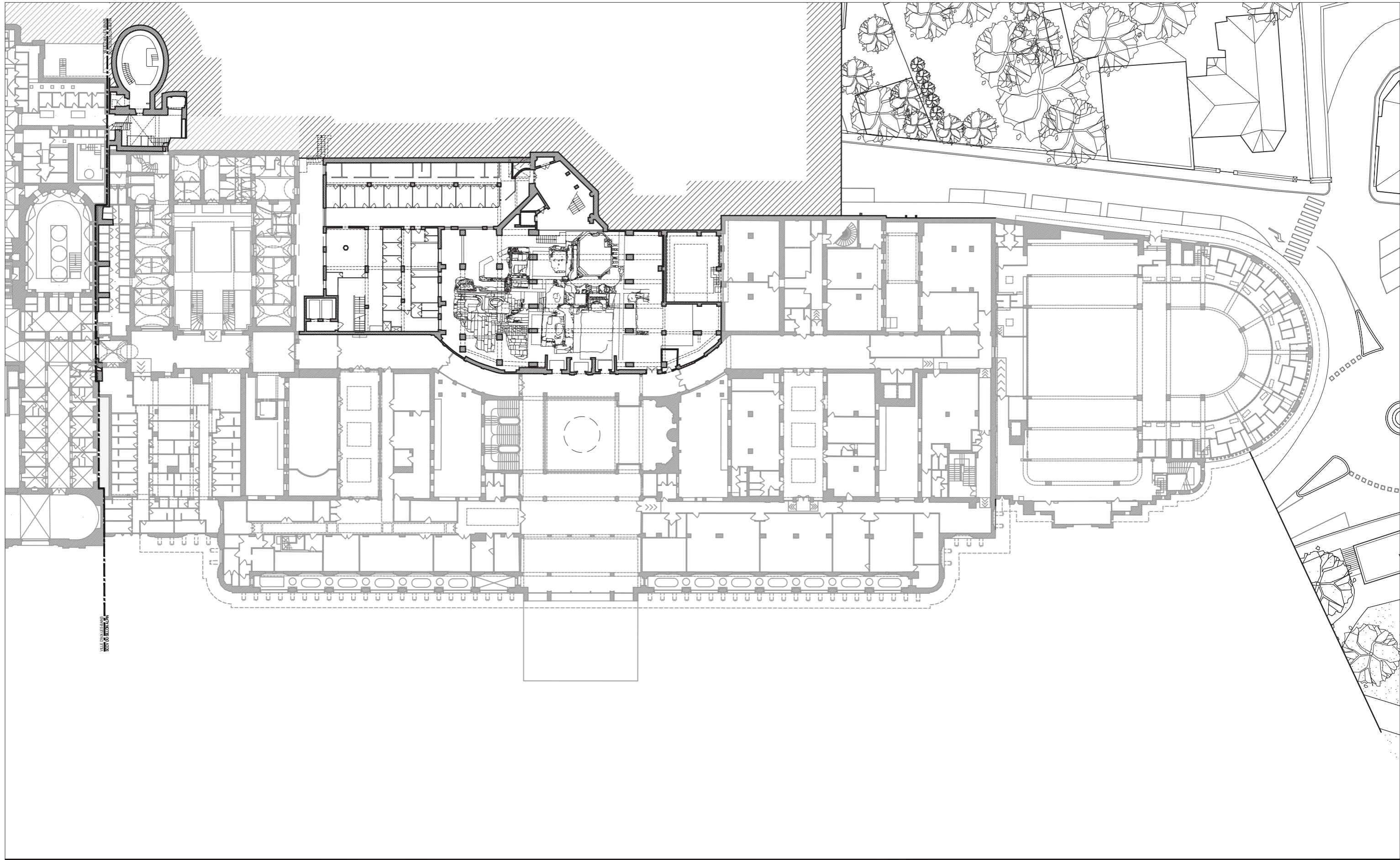
F BE FLUIDES
ACTIF
73370 LE BOURGET-DU-LAC
04.79.80.53.82

S BE STRUCTURE
STEBAT
73200 ALBERTVILLE
04.79.10.42.15

A 105 EL

archipat

PROJET : 0908



SCCV du Sillon Alpin

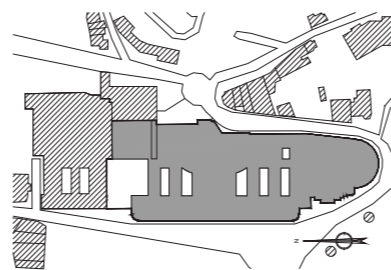
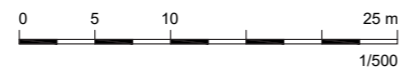
RECONVERSION DES ANCIENS THERMES

Anciens Thermes Nationaux

Place Maurice Mollard 73100 AIX -LES-BAINS

PC39-40 29 AVRIL 2022
ETAT DES LIEUX

PLAN R+1 HAUT



A ARCHITECTE DU PATRIMOINE
archipat
69009 LYON
04.37.24.71.50

A ARCHITECTE
VINCENT CALLEBAUT ARCHITECTURES
75011 PARIS
01.43.43.08.56

E ECONOMISTES
CM ECONOMISTES
42000 SAINT-ETIENNE
04.79.80.53.82

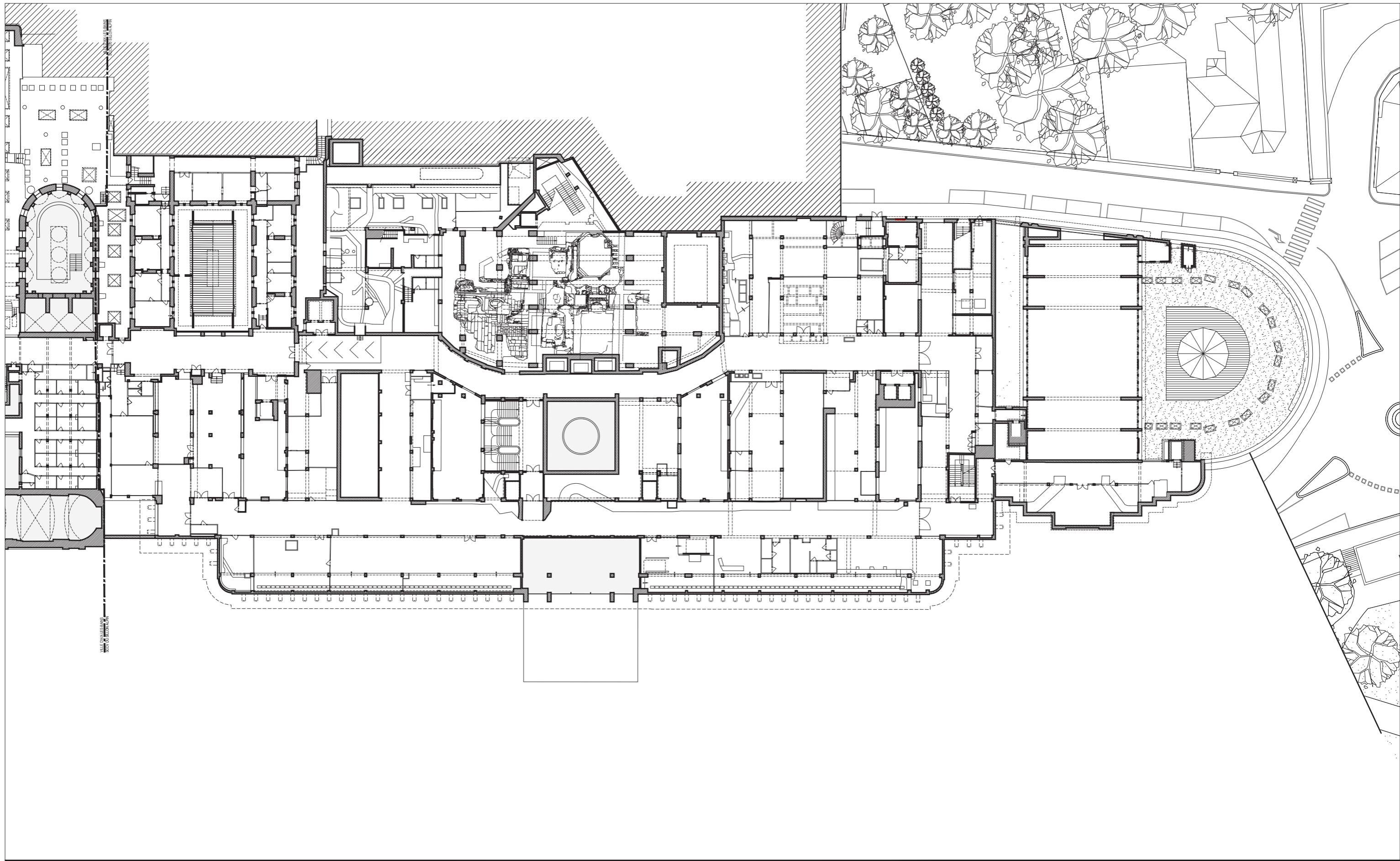
F BE FLUIDES
ACTIF
73370 LE BOURGET-DU-LAC
04.79.80.53.82

S BE STRUCTURE
STEBAT
73200 ALBERTVILLE
04.79.10.42.15

A 106 EL

archipat

PROJET : 0908



SCCV du Sillon Alpin

RECONVERSION DES ANCIENS THERMES

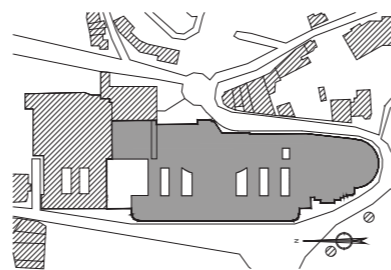
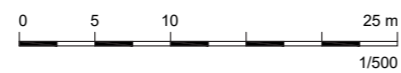
Anciens Thermes Nationaux

Place Maurice Mollard 73100 AIX -LES-BAINS

PC39-40 29 AVRIL 2022

ETAT DES LIEUX

PLAN R+2



A ARCHITECTE DU PATRIMOINE
archipat
69009 LYON
04.37.24.71.50

A ARCHITECTE
VINCENT CALLEBAUT ARCHITECTURES
75011 PARIS
01.43.43.08.56

E ECONOMISTES
CM ECONOMISTES
42000 SAINT-ETIENNE
04.79.80.53.82

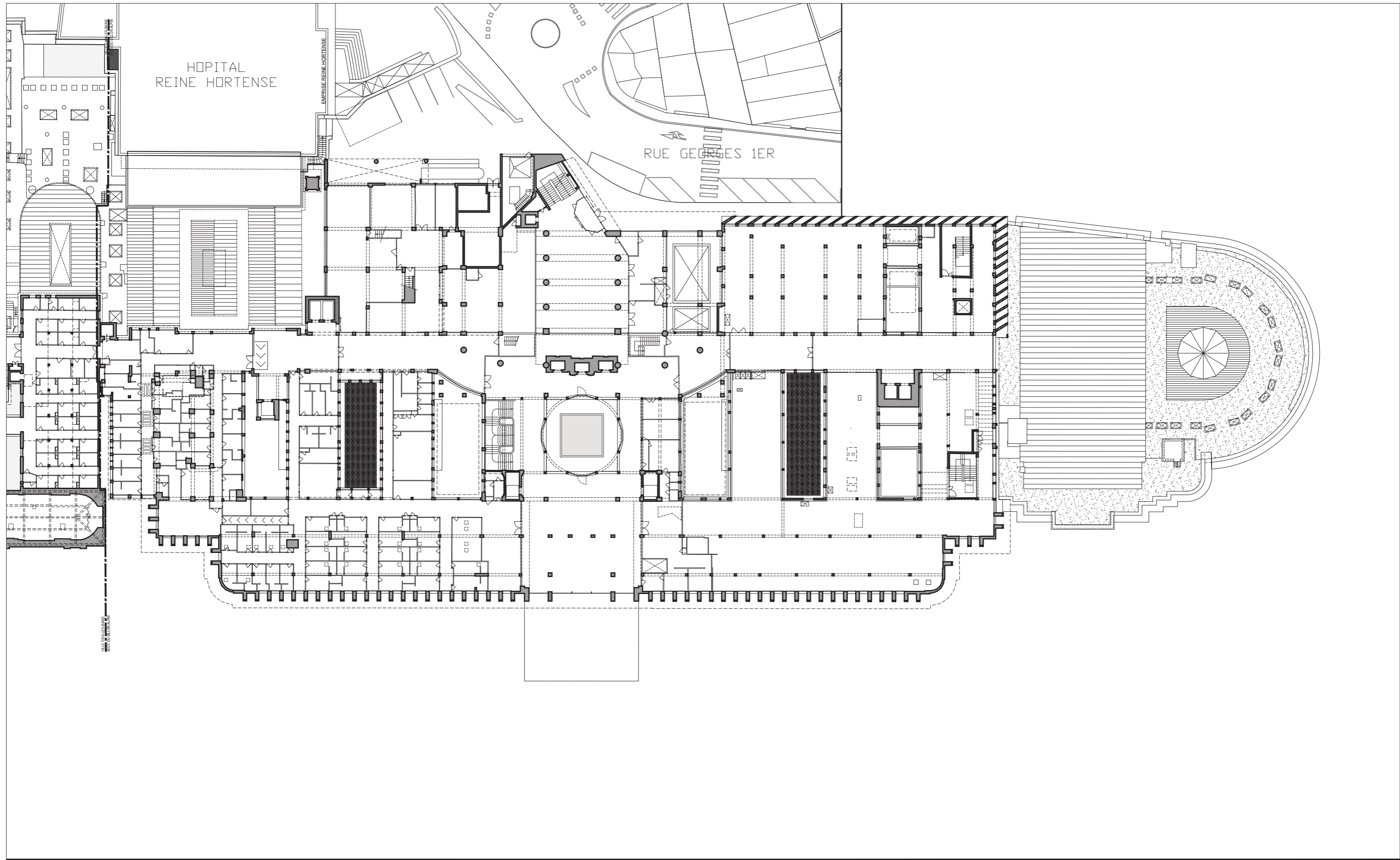
F BE FLUIDES
ACTIF
73370 LE BOURGET-DU-LAC
04.79.80.53.82

S BE STRUCTURE
STEBAT
73200 ALBERTVILLE
04.79.10.42.15

A 107 EL

archipat

PROJET : 0908



RECONVERSION DES ANCIENS THERMES

Anciens Thermes Nationaux

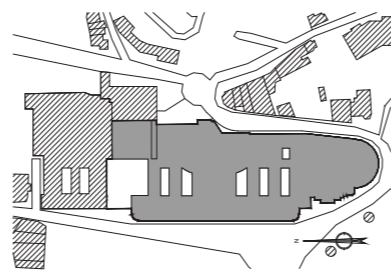
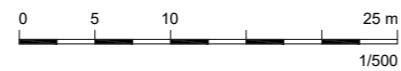
Place Maurice Mollard 73100 AIX -LES-BAINS



PC39-40 29 AVRIL 2022

ETAT DES LIEUX

PLAN R+3



A ARCHITECTE DU PATRIMOINE
archipat
69009 LYON
04.37.24.71.50



A ARCHITECTE
VINCENT CALLEBAUT ARCHITECTURES
75011 PARIS
01.43.43.08.56

E ECONOMISTES
CM ECONOMISTES
42000 SAINT-ETIENNE
04.79.80.53.82

F BE FLUIDES
ACTIF
73370 LE BOURGET-DU-LAC
04.79.80.53.82

S BE STRUCTURE
STEBAT
73200 ALBERTVILLE
04.79.10.42.15



PROJET : 0908

PLACES DE PARKING

PARKING LOGEMENTS R-2 :

38 places aile nord
13 places aile centrale
48 places aile sud
TOTAL R-2 : 99 places
Zone deux roues = 34.40 m²

PARKING COMMERCES R-2 :

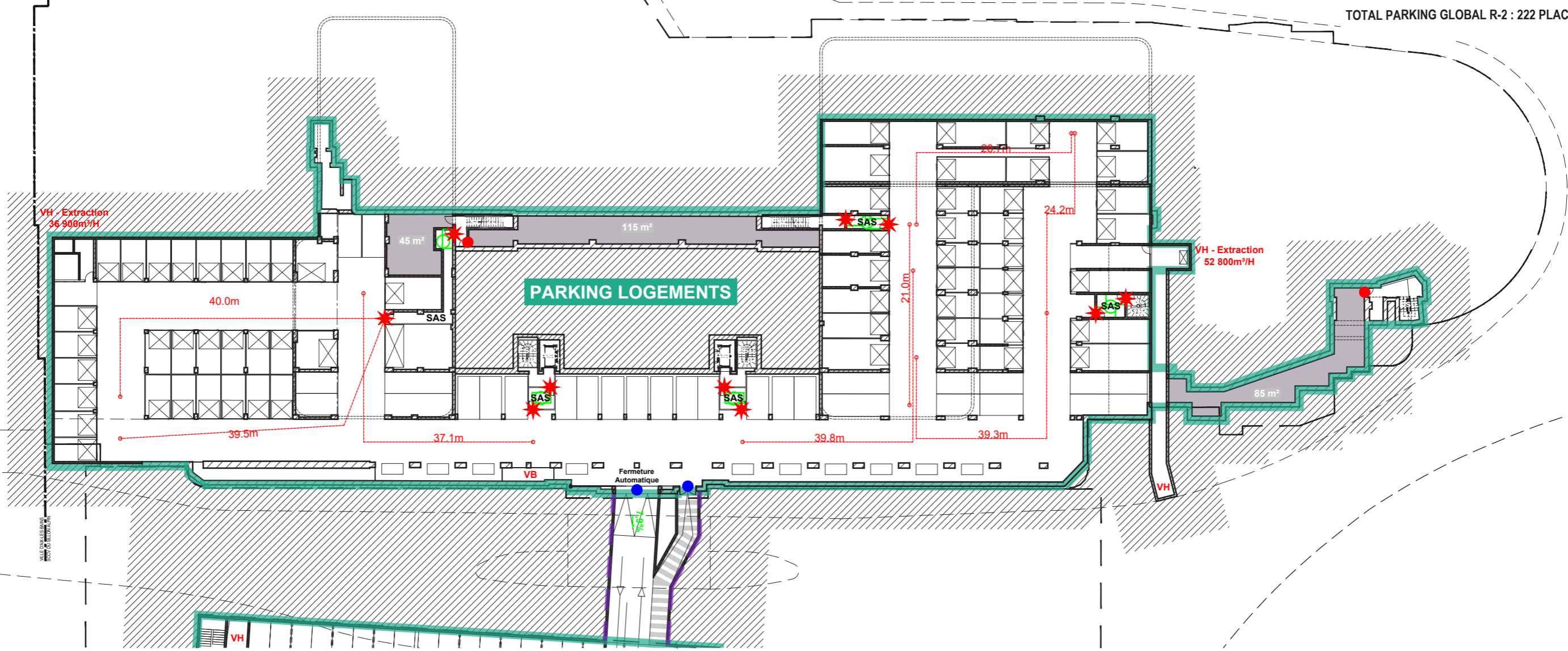
TOTAL R-2 : 0 place

PARKING HOTEL DE VILLE R-2 :

TOTAL R-2 : 123 places (dont 1 place PMR)

TOTAL PARKING GLOBAL R-2 : 222 PLACES VOITURES

Limite propriété SCCV



LEGENDE

PC 39 - ACCESSIBILITE

- Espace de manœuvre
- 1% Pente
- Zone inaccessible au public
- Accessible handicapés

PC 40 - SECURITE INCENDIE

- Portes CF 1h + FP + DAS
- Portes CF 1h + FP
- Portes PF 1h + FP
- Portes CF 1/2h + FP
- Portes PF 1/2h + FP
- Portes PF 1/2h
- Vitrages PF 1/2h fixes

- Unités Passage - Issues Secours
- Ventillation Haute - Désenfumage
- Ventillation Basse - Désenfumage
- Accès pompier

AFFECTATION

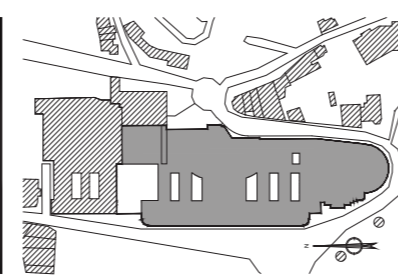
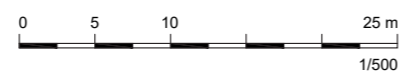
- Circulations et mails
- Monuments Historiques
- Sanitaires
- Commerces et réserves
- Restaurants et cuisine
- Bureaux
- Service public
- CIAP et musée lapidaire
- Locaux techniques



RECONVERSION DES ANCIENS THERMES

PC39-40 29 AVRIL 2022
ETAT PROJETE

PLAN R-2



A ARCHITECTE DU PATRIMOINE
archipat
69009 LYON
04.37.24.71.50

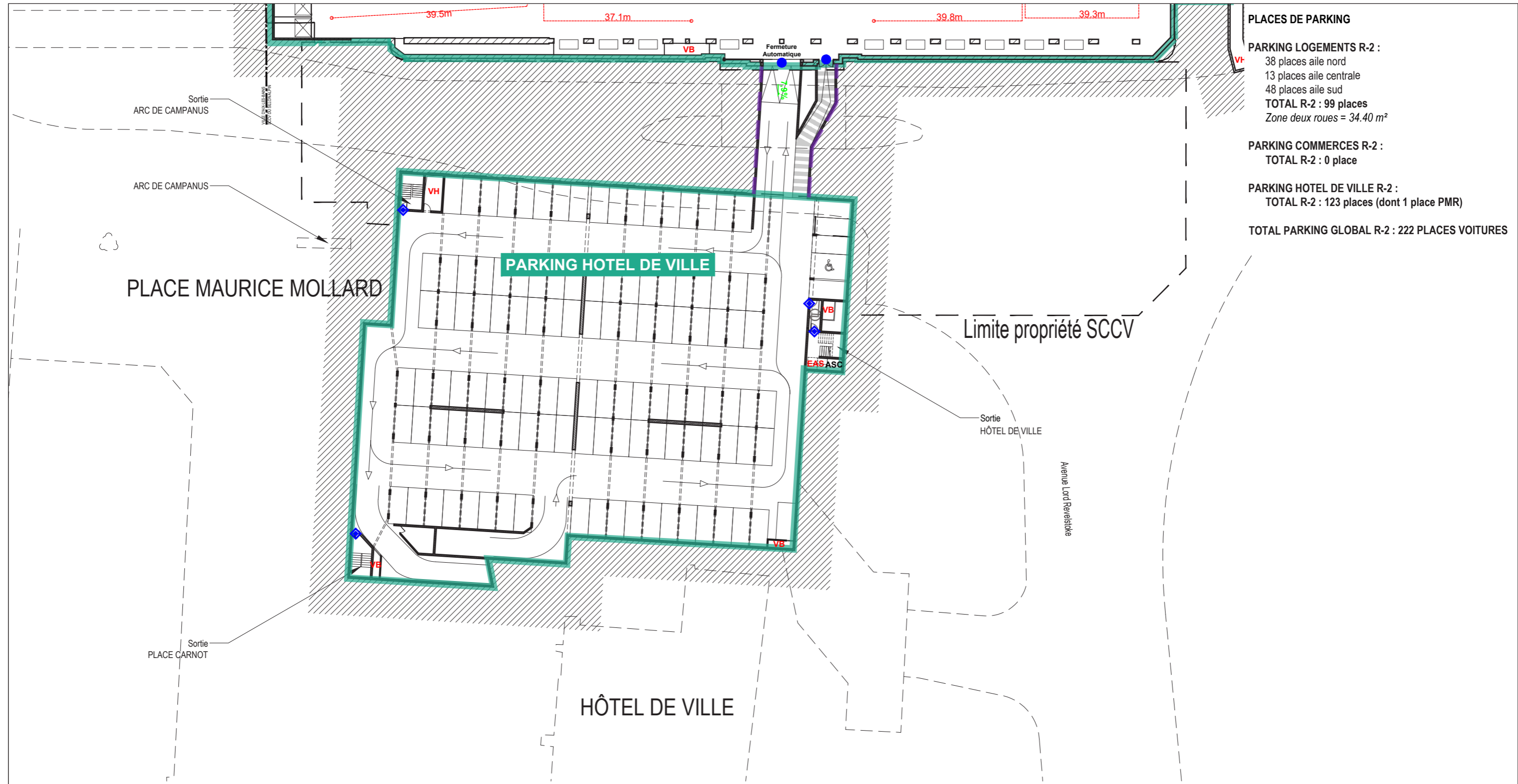
A ARCHITECTE
VINCENT CALLEBAUT ARCHITECTURES
75011 PARIS
01.43.43.08.56

E ECONOMISTES
CM ECONOMISTES
42000 SAINT-ETIENNE
04.79.80.53.82

F BE FLUIDES
ACTIF
73370 LE BOURGET-DU-LAC
04.79.80.53.82

S BE STRUCTURE
STEBAT
73200 ALBERTVILLE
04.79.10.42.15





PLACES DE PARKING

PARKING LOGEMENTS R-2 :
 38 places aile nord
 13 places aile centrale
 48 places aile sud
TOTAL R-2 : 99 places
 Zone deux roues = 34.40 m²

PARKING COMMERCES R-2 :
TOTAL R-2 : 0 place

PARKING HOTEL DE VILLE R-2 :
TOTAL R-2 : 123 places (dont 1 place PMR)

TOTAL PARKING GLOBAL R-2 : 222 PLACES VOITURES

LEGENDE

PC 39 - ACCESSIBILITE

- Espace de manœuvre
- Pente
- Zone inaccessible au public
- Accessible handicapés

PC 40 - SECURITE INCENDIE

- Portes CF 1h + FP + DAS
- Portes CF 1h + FP
- Portes PF 1h + FP
- Portes CF 1/2h + FP
- Portes PF 1/2h + FP
- Portes PF 1/2h
- Vitrages PF 1/2h fixes

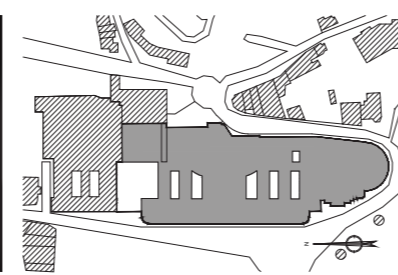
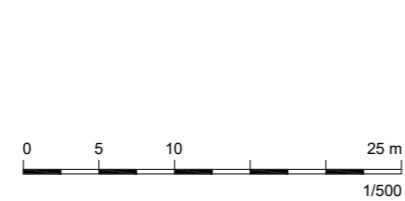
- Unités Passage - Issues Secours
- Ventillation Haute - Désenfumage
- Ventillation Basse - Désenfumage
- Accès pompier

AFFECTATION

- Circulations et mails
- Monuments Historiques
- Sanitaires
- Colonne sèche avec 2 prises
- Prise pompier cage d'escalier
- ZONE à désenfumer
- Commerces et réserves
- Restaurants et cuisine
- Bureaux
- Service public
- CIAP et musée lapidaire
- Locaux techniques

RECONVERSION DES ANCIENS THERMES
PC39-40 29 AVRIL 2022
 ETAT PROJETE

PLAN R-2



A ARCHITECTE DU PATRIMOINE
archipat
 69009 LYON
 04.37.24.71.50

A ARCHITECTE
VINCENT CALLEBAUT ARCHITECTURES
 75011 PARIS
 01.43.43.08.56

E ECONOMISTES
CM ECONOMISTES
 42000 SAINT-ETIENNE
 04.79.80.53.82

F BE FLUIDES
ACTIF
 73370 LE BOURGET-DU-LAC
 04.79.80.53.82

S BE STRUCTURE
STEBAT
 73200 ALBERTVILLE
 04.79.10.42.15

A 101b PR

archipat PROJET : 0908

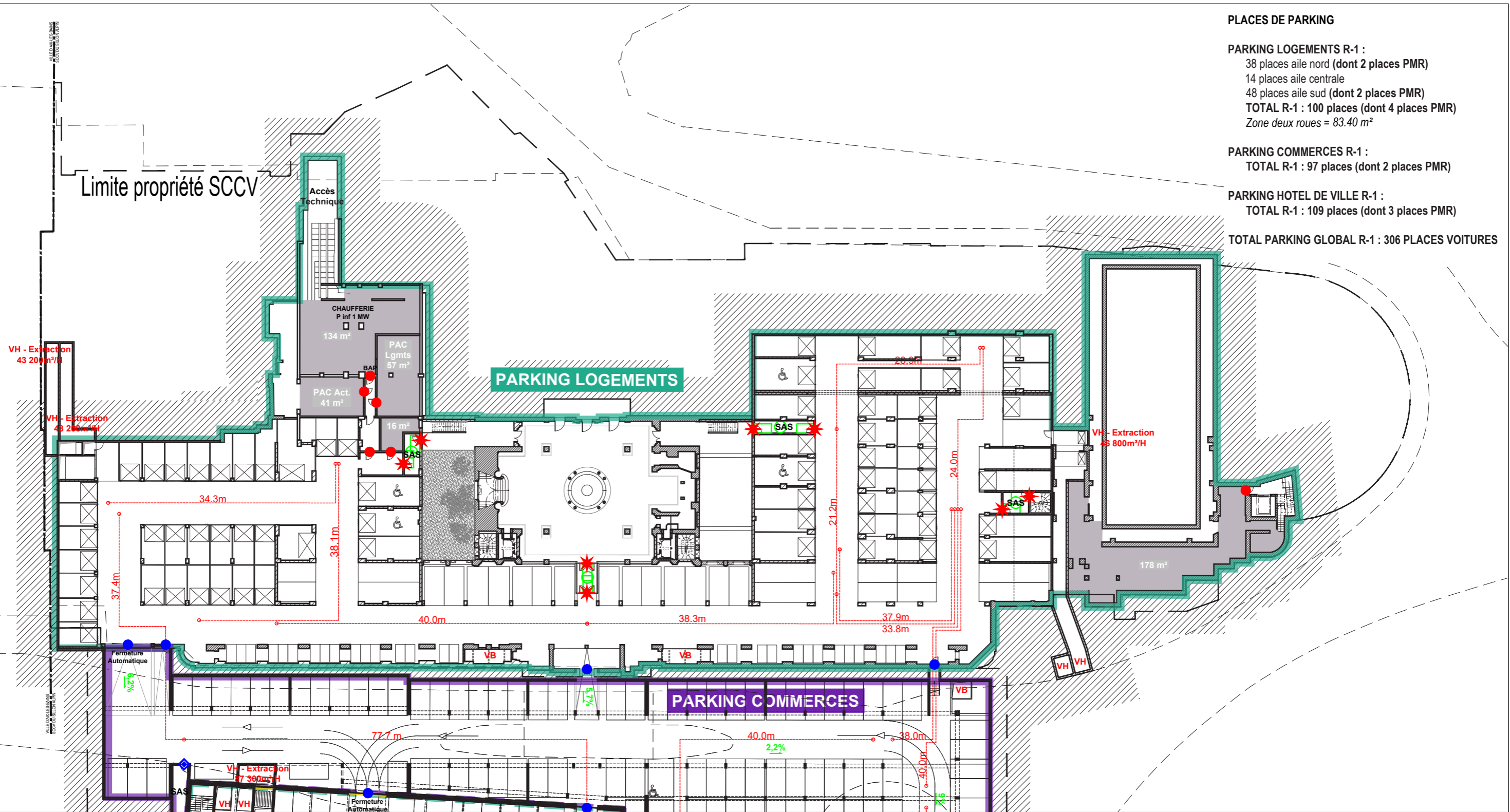
PLACES DE PARKING

PARKING LOGEMENTS R-1 :
 38 places aile nord (dont 2 places PMR)
 14 places aile centrale
 48 places aile sud (dont 2 places PMR)
TOTAL R-1 : 100 places (dont 4 places PMR)
 Zone deux roues = 83.40 m²

PARKING COMMERCES R-1 :
TOTAL R-1 : 97 places (dont 2 places PMR)

PARKING HOTEL DE VILLE R-1 :
TOTAL R-1 : 109 places (dont 3 places PMR)

TOTAL PARKING GLOBAL R-1 : 306 PLACES VOITURES



LEGENDE

PC 39 - ACCESSIBILITE

- Espace de manœuvre
- 1% Pente
- Zone inaccessible au public
- Accessible handicapés

PC 40 - SECURITE INCENDIE

- Portes CF 1h + FP + DAS
- Portes CF 1h + FP
- Portes PF 1h + FP
- Portes PF 1/2h + FP
- Portes PF 1/2h
- Vitrages PF 1/2h fixes

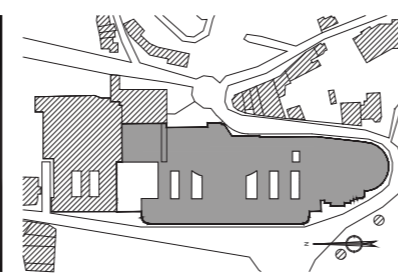
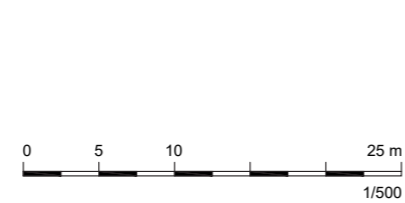
- Unités Passage - Issues Secours
- VH Ventillation Haute - Désenfumage
- VB Ventillation Basse - Désenfumage
- Accès pompier

AFFECTATION

- Circulations et mails
- Monuments Historiques
- Sanitaires
- Commerces et réserves
- Restaurants et cuisine
- Bureaux
- Service public
- CIAP et musée lapidaire
- Locaux techniques

SCCV du Sillon Alpin
RECONVERSION DES ANCIENS THERMES
PC39-40 29 AVRIL 2022
ETAT PROJETE

PLAN R-1



A ARCHITECTE DU PATRIMOINE
archipat
 69009 LYON
 04.37.24.71.50

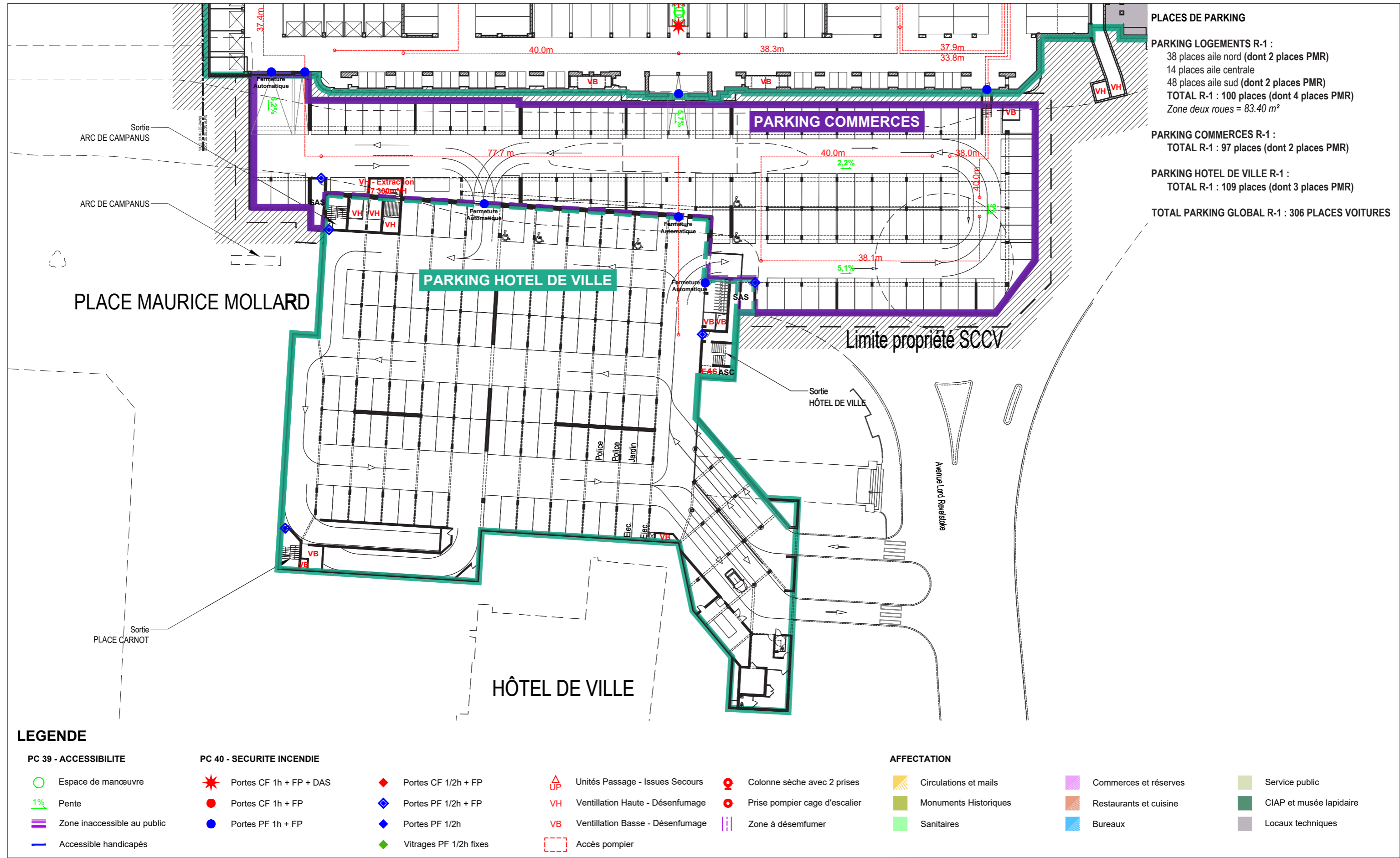
A ARCHITECTE
VINCENT CALLEBAUT ARCHITECTURES
 75011 PARIS
 01.43.43.08.56

E ECONOMISTES
CM ECONOMISTES
 42000 SAINT-ETIENNE
 04.79.80.53.82

F BE FLUIDES
ACTIF
 73370 LE BOURGET-DU-LAC
 04.79.80.53.82

S BE STRUCTURE
STEBAT
 73200 ALBERTVILLE
 04.79.10.42.15

A 102a PR
archipat
 PROJET : 0908



PLACES DE PARKING

PARKING LOGEMENTS R-1 :
 38 places aile nord (dont 2 places PMR)
 14 places aile centrale
 48 places aile sud (dont 2 places PMR)
TOTAL R-1 : 100 places (dont 4 places PMR)
 Zone deux roues = 83.40 m²

PARKING COMMERCES R-1 :
TOTAL R-1 : 97 places (dont 2 places PMR)

PARKING HOTEL DE VILLE R-1 :
TOTAL R-1 : 109 places (dont 3 places PMR)

TOTAL PARKING GLOBAL R-1 : 306 PLACES VOITURES

LEGENDE

PC 39 - ACCESSIBILITE

- Espace de manœuvre
- 1% Pente
- Zone inaccessible au public
- Accessible handicapés

PC 40 - SECURITE INCENDIE

- Portes CF 1h + FP + DAS
- Portes CF 1h + FP
- Portes PF 1h + FP
- Portes CF 1/2h + FP
- Portes PF 1/2h + FP
- Portes PF 1/2h
- Vitrages PF 1/2h fixes

- Unités Passage - Issues Secours
- Ventillation Haute - Désenfumage
- Ventillation Basse - Désenfumage
- Accès pompier

AFFECTATION

- Circulations et mails
- Monuments Historiques
- Sanitaires
- Commerces et réserves
- Restaurants et cuisine
- Bureaux
- Service public
- CIAP et musée lapidaire
- Locaux techniques

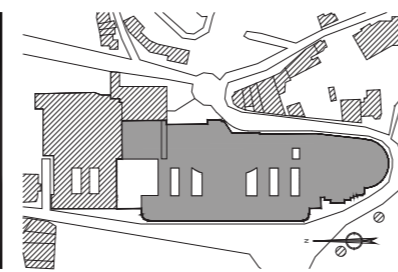
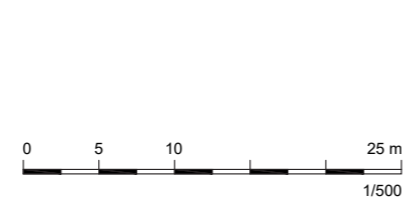
RECONVERSION DES ANCIENS THERMES

PC39-40 29 AVRIL 2022

ETAT PROJETE

Anciens Thermes Nationaux
 Place Maurice Mollard 73100 AIX -LES-BAINS

PLAN R-1



A ARCHITECTE DU PATRIMOINE
archipat
 69009 LYON
 04.37.24.71.50

A ARCHITECTE
VINCENT CALLEBAUT ARCHITECTURES
 75011 PARIS
 01.43.43.08.56

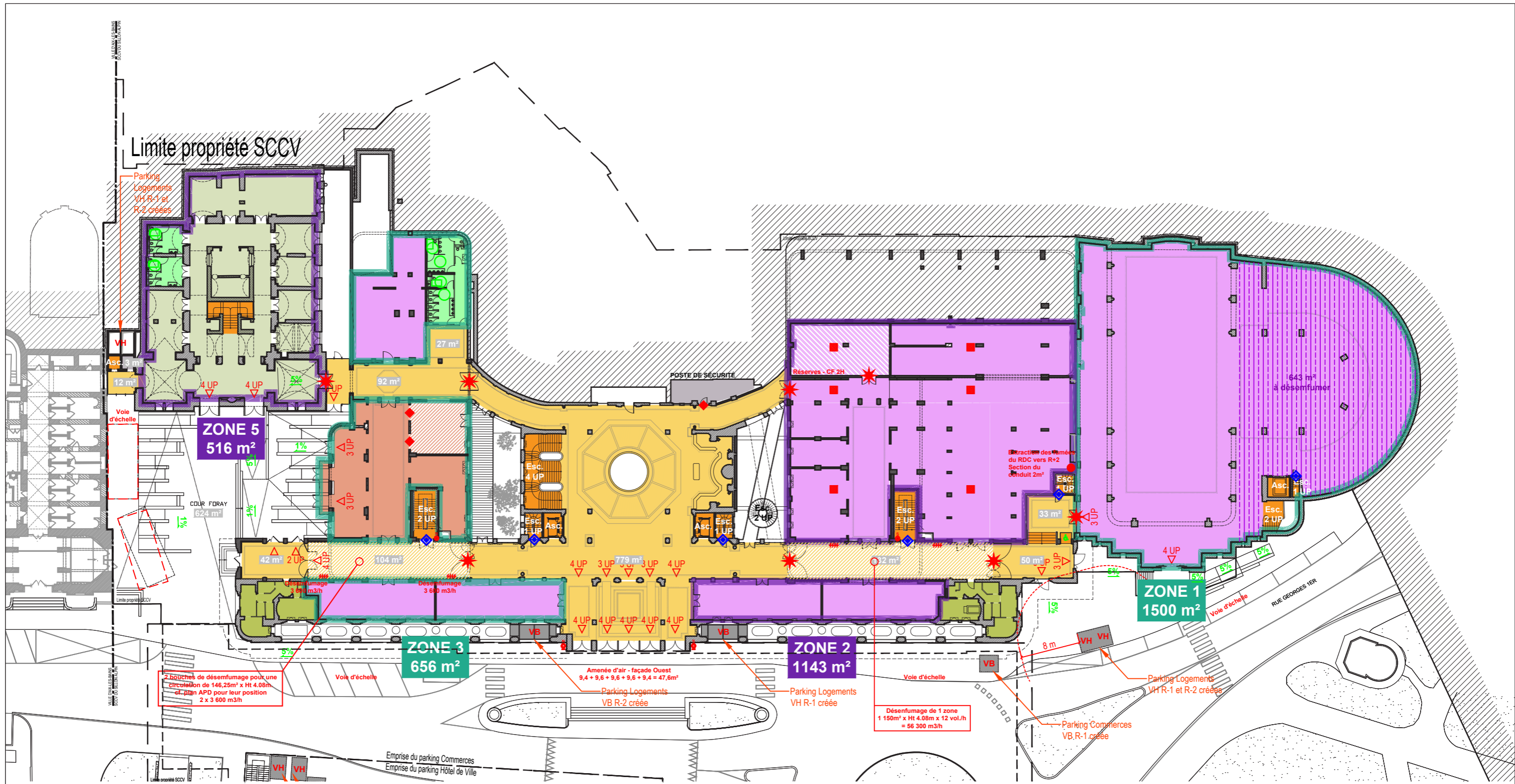
E ECONOMISTES
CM ECONOMISTES
 42000 SAINT-ETIENNE
 04.79.80.53.82

F BE FLUIDES
ACTIF
 73370 LE BOURGET-DU-LAC
 04.79.80.53.82

S BE STRUCTURE
STEBAT
 73200 ALBERTVILLE
 04.79.10.42.15

A 102b PR

archipat PROJETS : 0908



LEGENDE

PC 39 - ACCESSIBILITE

- Espace de manœuvre
- Pente
- Zone inaccessible au public
- Accessible handicapés

PC 40 - SECURITE INCENDIE

- Portes CF 1h + FP + DAS
- Portes CF 1h + FP
- Portes PF 1h + FP

- Portes CF 1/2h + FP
- Portes PF 1/2h + FP
- Portes PF 1/2h
- Vitrages PF 1/2h fixes

- Unités Passage - Issues Secours
- Ventilation Haute - Désenfumage
- Ventilation Basse - Désenfumage
- Accès pompier

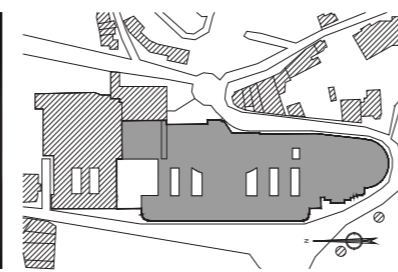
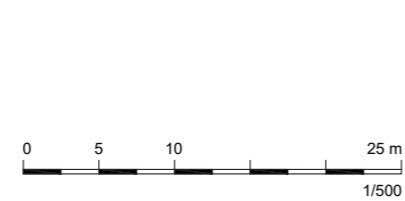
- Colonne sèche avec 2 prises
- Prise pompier cage d'escalier
- Zone à désenfumer

AFFECTATION

- Circulations et mails
- Commerces et réserves
- Service public
- Monuments Historiques
- Restaurants et cuisine
- CIAP et musée lapidaire
- Sanitaires
- Bureaux
- Locaux techniques

RECONVERSION DES ANCIENS THERMES
PC39-40 29 AVRIL 2022
ETAT PROJETE
Anciens Thermes Nationaux
 Place Maurice Mollard 73100 AIX -LES-BAINS

PLAN RDC



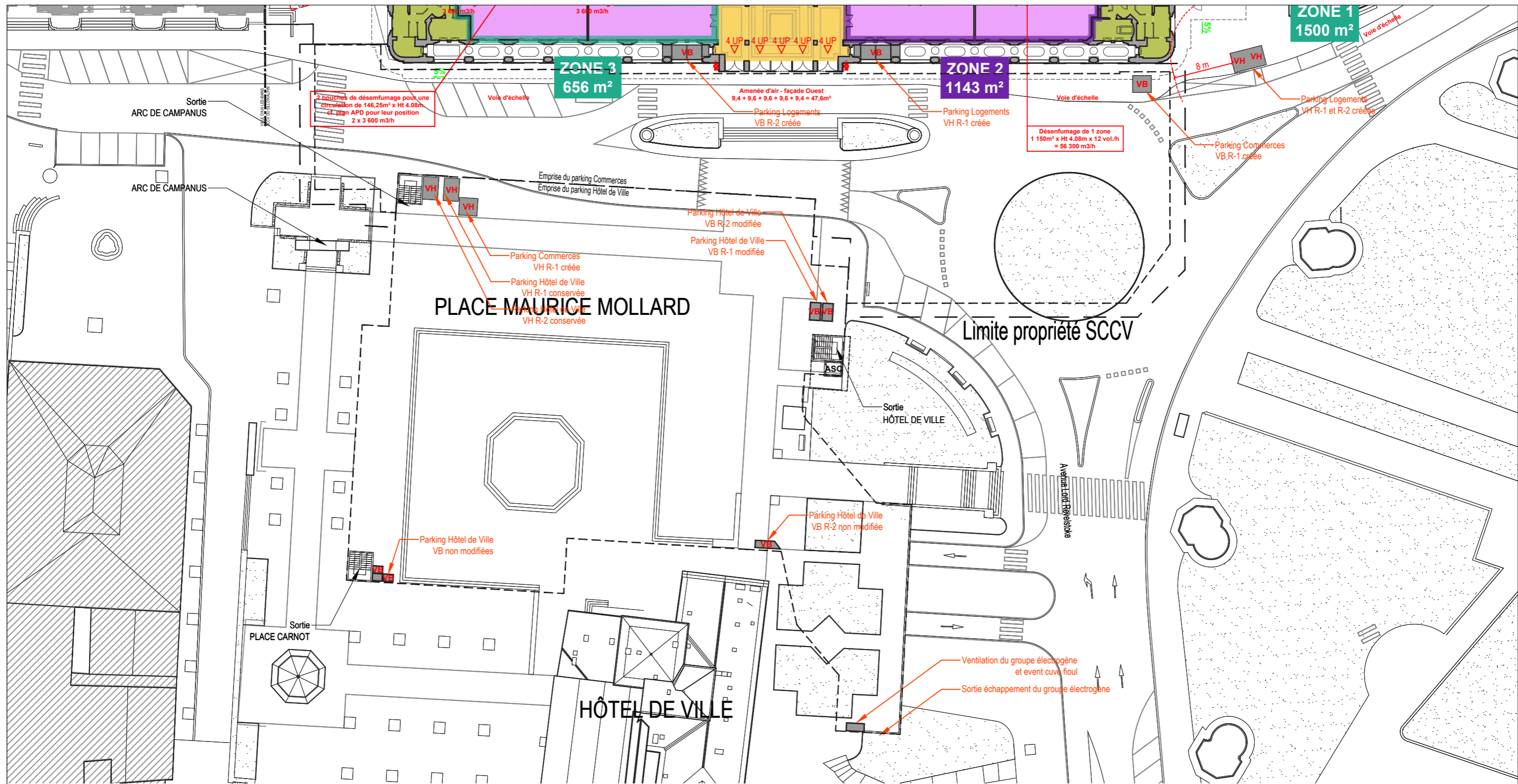
A ARCHITECTE DU PATRIMOINE
archipat
 69009 LYON
 04.37.24.71.50
A ARCHITECTE
VINCENT CALLEBAUT ARCHITECTURES
 75011 PARIS
 01.43.43.08.56

E ECONOMISTES
CM ECONOMISTES
 42000 SAINT-ETIENNE
 04.79.80.53.82
F BE FLUIDES
ACTIF
 73370 LE BOURGET-DU-LAC
 04.79.80.53.82

S BE STRUCTURE
STEBAT
 73200 ALBERTVILLE
 04.79.10.42.15

A 103a PR

 PROJET : 0908



LEGENDE

PC 39 - ACCESSIBILITE

- Espace de manœuvre
- 1% Pente
- Zone inaccessible au public
- Accessible handicapés

PC 40 - SECURITE INCENDIE

- Portes CF 1h + FP + DAS
- Portes CF 1h + FP
- Portes PF 1h + FP
- Portes CF 1/2h + FP
- Portes PF 1/2h + FP
- Portes PF 1/2h
- Vitrages PF 1/2h fixes

- Unités Passage - Issues Secours
- Ventillation Haute - Désenfumage
- Ventillation Basse - Désenfumage
- Accès pompier

AFFECTATION

- Circulations et mails
- Monuments Historiques
- Sanitaires
- Colonne sèche avec 2 prises
- Prise pompier cage d'escalier
- Zones à désenfumer
- Commerces et réserves
- Restaurants et cuisine
- Bureaux
- Service public
- CIAP et musée lapidaire
- Locaux techniques

SCCV
du Sillon Alpin

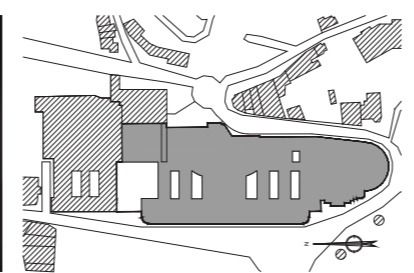
Anciens Thermes Nationaux
Place Maurice Mollard 73100 AIX -LES-BAINS

RECONVERSION DES ANCIENS THERMES

PC39-40 29 AVRIL 2022

ETAT PROJETE

PLAN RDC



A ARCHITECTE DU PATRIMOINE
archipat
69009 LYON
04.37.24.71.50

A ARCHITECTE
VINCENT CALLEBAUT ARCHITECTURES
75011 PARIS
01.43.43.08.56

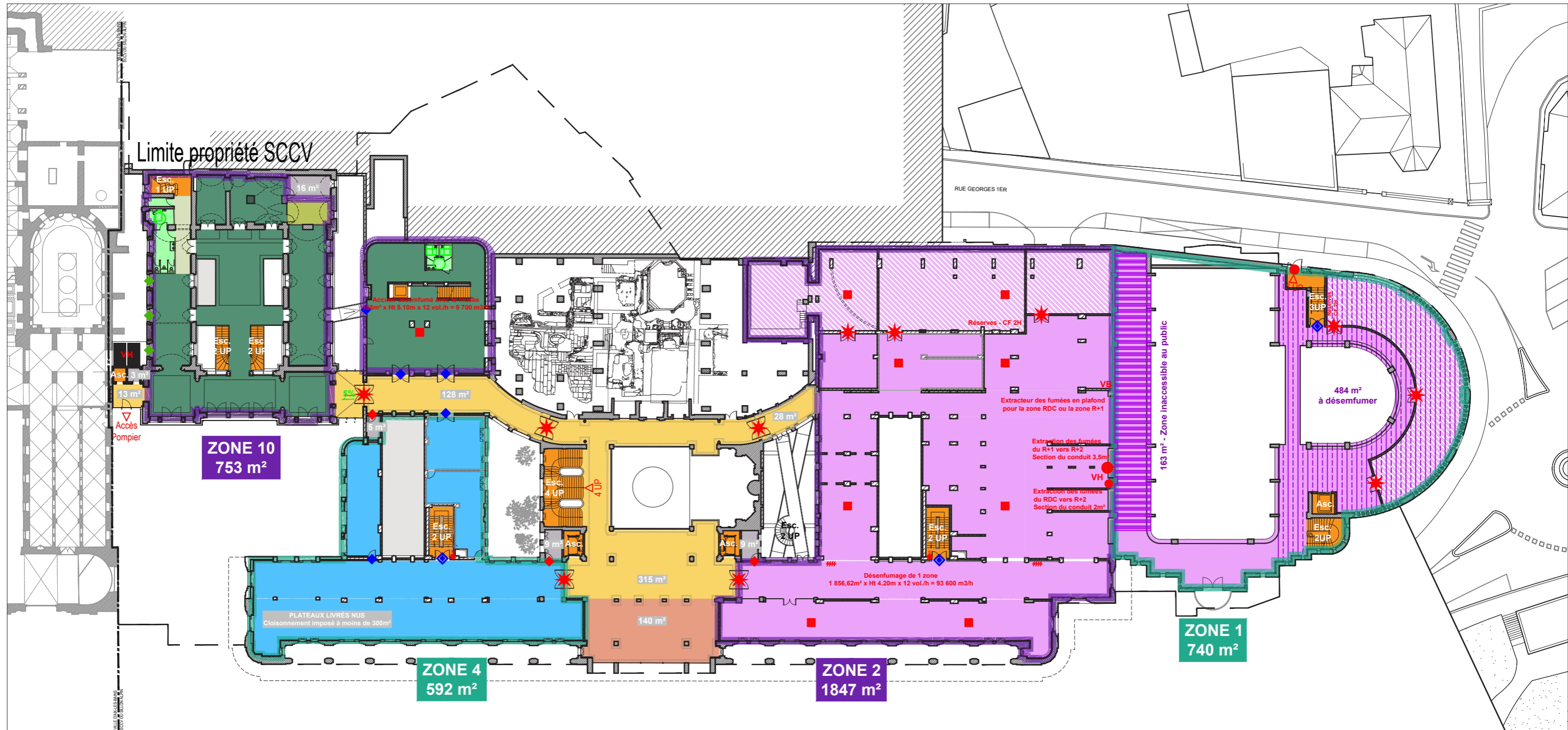
E ECONOMISTES
CM ECONOMISTES
42000 SAINT-ETIENNE
04.79.80.53.82

F BE FLUIDES
ACTIF
73370 LE BOURGET-DU-LAC
04.79.80.53.82

S BE STRUCTURE
STEBAT
73200 ALBERTVILLE
04.79.10.42.15

A 103b PR

archipat PROJET : 0908



LEGENDE

PC 39 - ACCESSIBILITE

- Espace de manœuvre
- 1% Pente
- Zone inaccessible au public
- Accessible handicapés

PC 40 - SECURITE INCENDIE

- Portes CF 1h + FP + DAS
- Portes CF 1h + FP
- Portes PF 1h + FP
- Portes CF 1/2h + FP
- Portes PF 1/2h + FP
- Portes PF 1/2h
- Vitrages PF 1/2h fixes

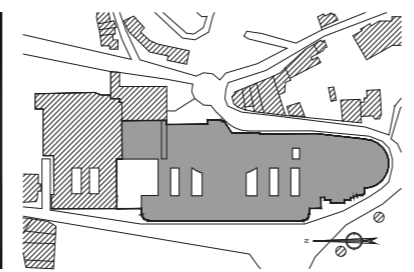
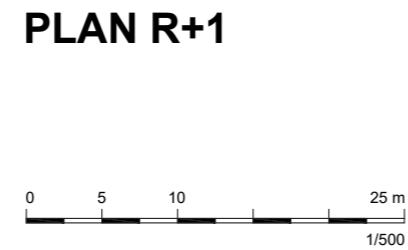
- Unités Passage - Issues Secours
- VH Ventillation Haute - Désenfumage
- VB Ventillation Basse - Désenfumage
- Accès pompier

- Colonne sèche avec 2 prises
- Prise pompier cage d'escalier
- Zone à désenfumer

AFFECTATION

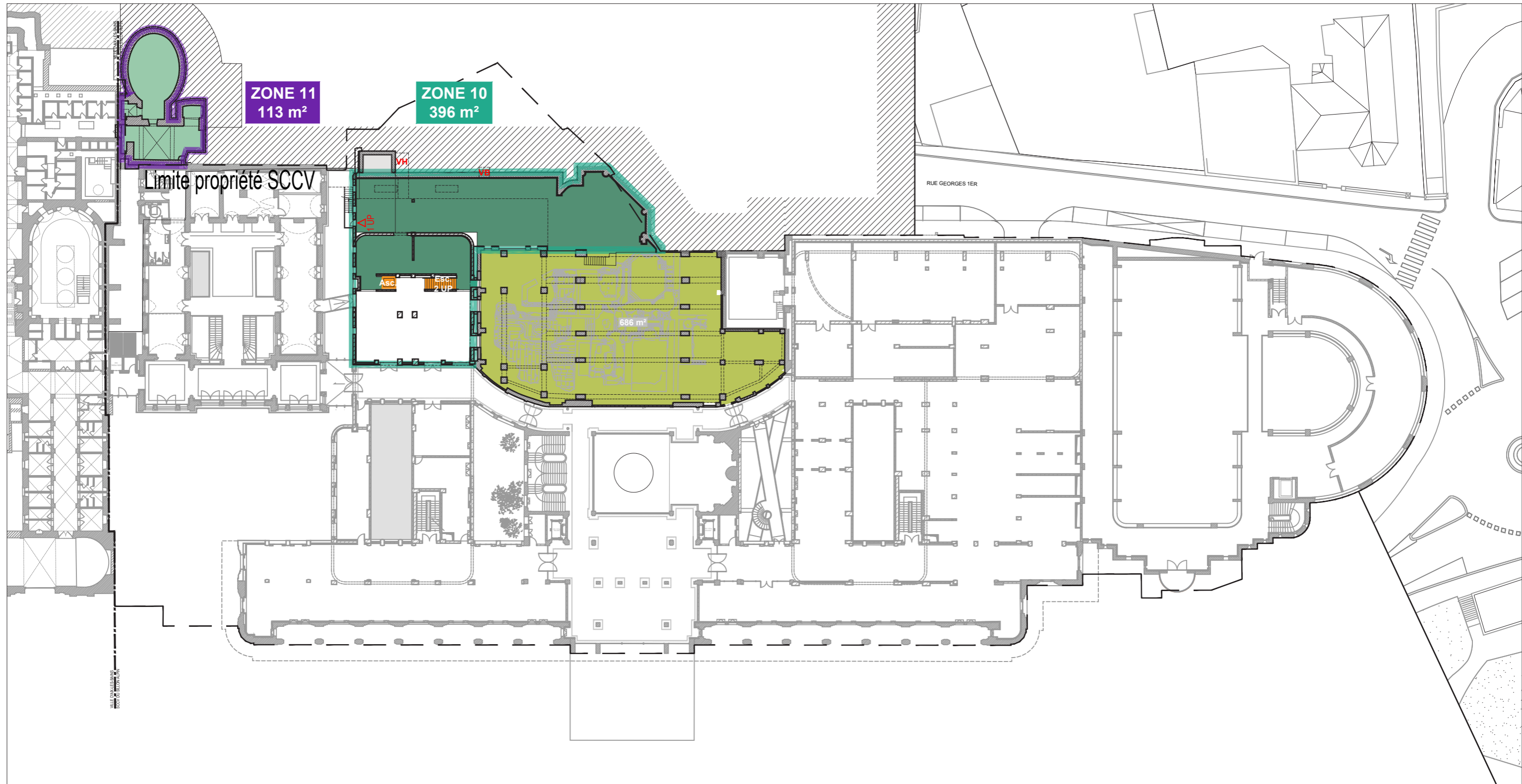
- Circulations et mails
- Monuments Historiques
- Sanitaires
- Commerces et réserves
- Restaurants et cuisine
- Bureaux
- Service public
- CIAP et musée lapidaire
- Locaux techniques

RECONVERSION DES ANCIENS THERMES
PC39-40 29 AVRIL 2022
ETAT PROJETE
 Anciens Thermes Nationaux
 Place Maurice Mollard 73100 AIX -LES-BAINS



A ARCHITECTE DU PATRIMOINE archipat 69009 LYON 04.37.24.71.50	E ECONOMISTES CM ECONOMISTES 42000 SAINT-ETIENNE 04.79.80.53.82	S BE STRUCTURE STEBAT 73200 ALBERTVILLE 04.79.10.42.15
A ARCHITECTE VINCENT CALLEBAUT ARCHITECTURES 75011 PARIS 01.43.43.08.56	F BE FLUIDES ACTIF 73370 LE BOURGET-DU-LAC 04.79.80.53.82	<div style="border: 2px solid black; padding: 5px; font-size: 2em; font-weight: bold; display: inline-block;">A 105 PR</div> archipat

PROJET : 0908



LEGENDE

PC 39 - ACCESSIBILITE

- Espace de manœuvre
- 1% Pente
- Zone inaccessible au public
- Accessible handicapés

PC 40 - SECURITE INCENDIE

- Portes CF 1h + FP + DAS
- Portes CF 1h + FP
- Portes PF 1h + FP
- Portes CF 1/2h + FP
- Portes PF 1/2h + FP
- Portes PF 1/2h
- Vitrages PF 1/2h fixes

- Unités Passage - Issues Secours
- Ventillation Haute - Désenfumage
- Ventillation Basse - Désenfumage
- Accès pompier

- Colonne sèche avec 2 prises
- Prise pompier cage d'escalier
- Zone à désenfumer

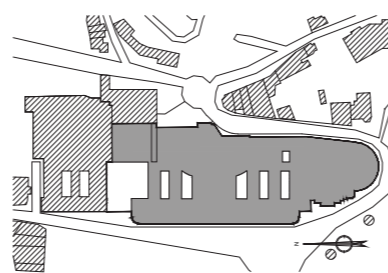
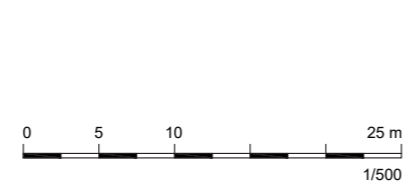
AFFECTATION

- Circulations et mails
- Monuments Historiques
- Sanitaires
- Commerces et réserves
- Restaurants et cuisine
- Bureaux
- Service public
- CIAP et musée lapidaire
- Locaux techniques

RECONVERSION DES ANCIENS THERMES
PC39-40 29 AVRIL 2022
ETAT PROJETE

Anciens Thermes Nationaux
 Place Maurice Mollard 73100 AIX -LES-BAINS

PLAN R+1 HAUT



A ARCHITECTE DU PATRIMOINE
archipat
 69009 LYON
 04.37.24.71.50

A ARCHITECTE
VINCENT CALLEBAUT ARCHITECTURES
 75011 PARIS
 01.43.43.08.56

E ECONOMISTES
CM ECONOMISTES
 42000 SAINT-ETIENNE
 04.79.80.53.82

F BE FLUIDES
ACTIF
 73370 LE BOURGET-DU-LAC
 04.79.80.53.82

S BE STRUCTURE
STEBAT
 73200 ALBERTVILLE
 04.79.10.42.15

A 106 PR

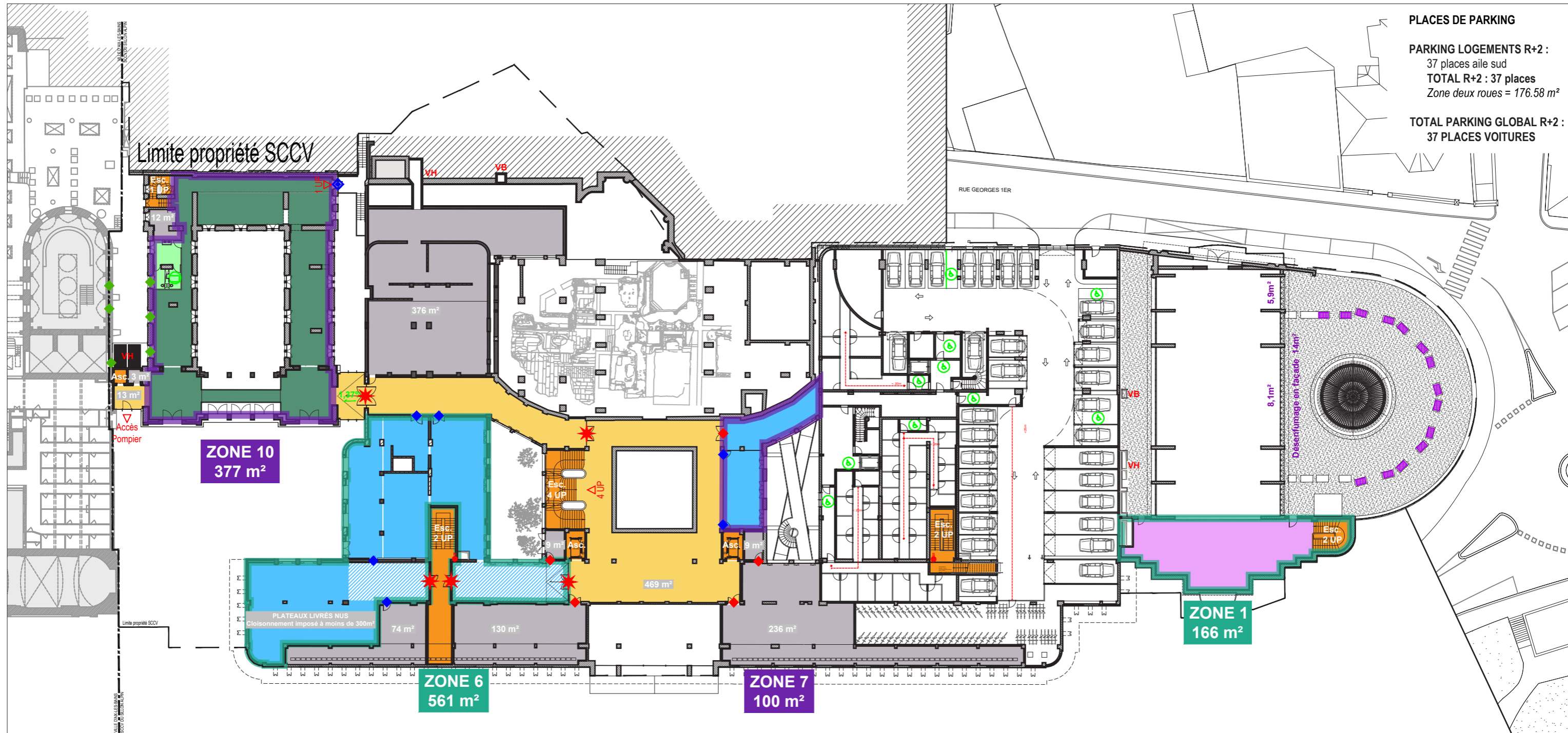
 PROJET : 0908

PLACES DE PARKING

PARKING LOGEMENTS R+2 :

37 places aile sud
TOTAL R+2 : 37 places
 Zone deux roues = 176.58 m²

TOTAL PARKING GLOBAL R+2 :
37 PLACES VOITURES



LEGENDE

PC 39 - ACCESSIBILITE

- Espace de manœuvre
- 1% Pente
- Zone inaccessible au public
- Accessible handicapés

PC 40 - SECURITE INCENDIE

- Portes CF 1h + FP + DAS
- Portes CF 1h + FP
- Portes PF 1h + FP
- Portes CF 1/2h + FP
- Portes PF 1/2h + FP
- Portes PF 1/2h
- Vitrages PF 1/2h fixes

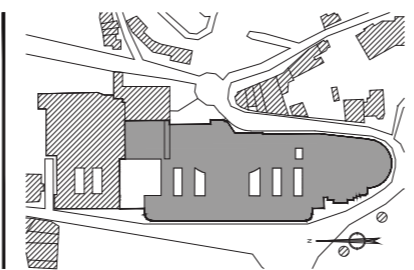
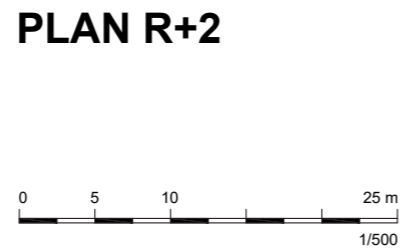
- Unités Passage - Issues Secours
- Ventillation Haute - Désenfumage
- Ventillation Basse - Désenfumage
- Accès pompier

- Colonne sèche avec 2 prises
- Prise pompier cage d'escalier
- Zone à désenfumer

AFFECTATION

- Circulations et mails
- Monuments Historiques
- Sanitaires
- Commerces et réserves
- Restaurants et cuisine
- Bureaux
- Service public
- CIAP et musée lapidaire
- Locaux techniques

SCCV du Sillon Alpin
RECONVERSION DES ANCIENS THERMES
PC39-40 29 AVRIL 2022
ETAT PROJETE



A ARCHITECTE DU PATRIMOINE
archipat
 69009 LYON
 04.37.24.71.50

A ARCHITECTE
VINCENT CALLEBAUT ARCHITECTURES
 75011 PARIS
 01.43.43.08.56

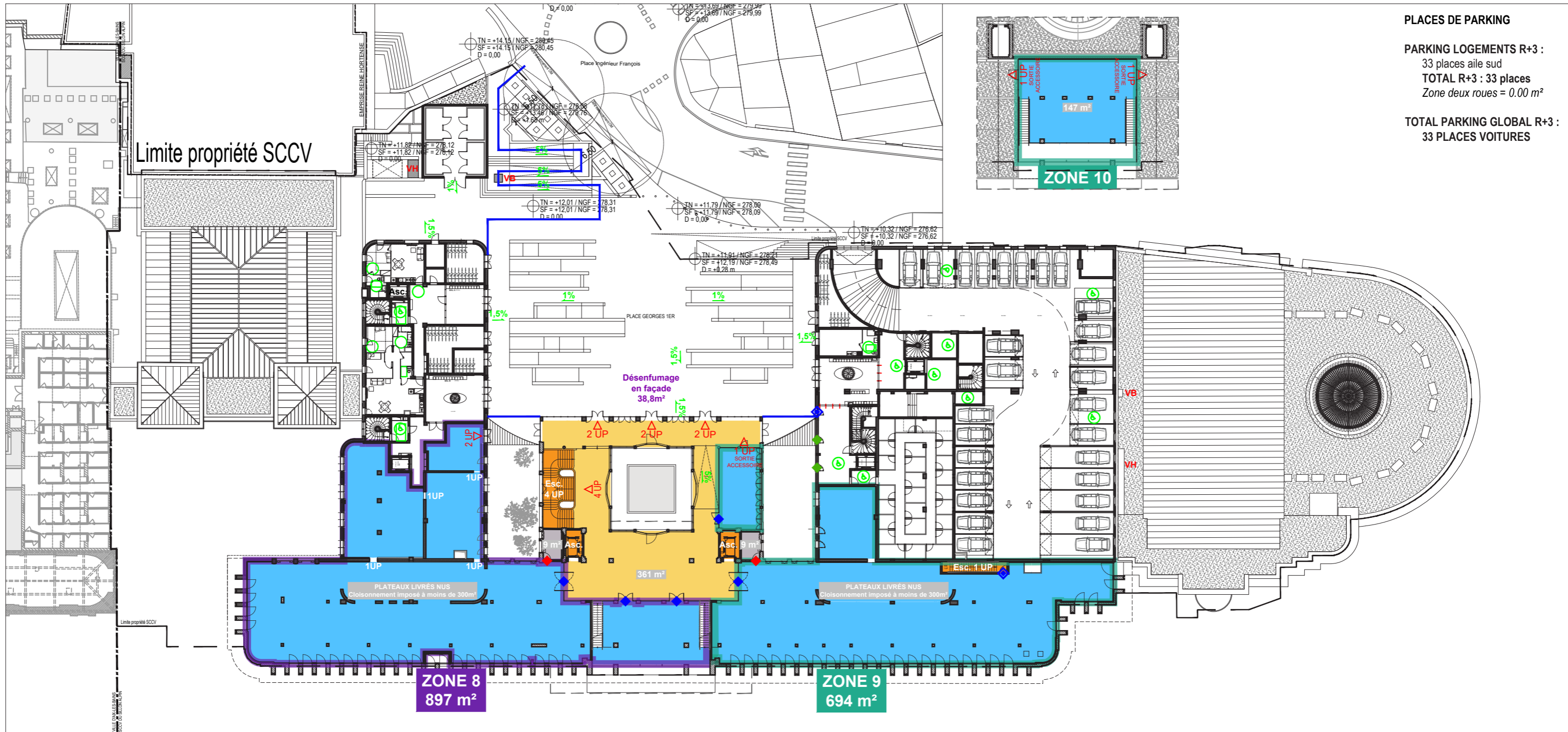
E ECONOMISTES
CM ECONOMISTES
 42000 SAINT-ETIENNE
 04.79.80.53.82

F BE FLUIDES
ACTIF
 73370 LE BOURGET-DU-LAC
 04.79.80.53.82

S BE STRUCTURE
STEBAT
 73200 ALBERTVILLE
 04.79.10.42.15

A 107 PR

archipat PROJET : 0908



LEGENDE

PC 39 - ACCESSIBILITE

- Espace de manœuvre
- 1% Pente
- Zone inaccessible au public
- Accessible handicapés

PC 40 - SECURITE INCENDIE

- Portes CF 1h + FP + DAS
- Portes CF 1h + FP
- Portes PF 1h + FP
- Portes CF 1/2h + FP
- Portes PF 1/2h + FP
- Portes PF 1/2h
- Vitrages PF 1/2h fixes

AFFECTATION

- Unités Passage - Issues Secours
- Colonne sèche avec 2 prises
- Circulations et mails
- Commerces et réserves
- Service public
- Prise pompier cage d'escalier
- Monuments Historiques
- Restaurants et cuisine
- Sanitaires
- Bureaux
- CIAP et musée lapidaire
- Locaux techniques
- Accès pompier
- Zone à désenfumer

SCCV
du Sillon Alpin

Anciens Thermes Nationaux
Place Maurice Mollard 73100 AIX -LES-BAINS

RECONVERSION DES ANCIENS THERMES

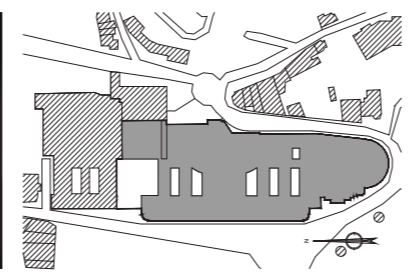
PC39-40 29 AVRIL 2022

ETAT PROJETE

PLAN R+3

0 5 10 25 m

1/500



A ARCHITECTE DU PATRIMOINE
archipat
69009 LYON
04.37.24.71.50

A ARCHITECTE
VINCENT CALLEBAUT ARCHITECTURES
75011 PARIS
01.43.43.08.56

E ECONOMISTES
CM ECONOMISTES
42000 SAINT-ETIENNE
04.79.80.53.82

F BE FLUIDES
ACTIF
73370 LE BOURGET-DU-LAC
04.79.80.53.82

S BE STRUCTURE
STEBAT
73200 ALBERTVILLE
04.79.10.42.15

A 108 PR

archipat

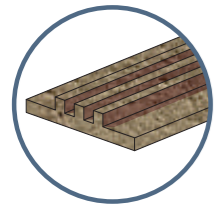
PROJET : 0908



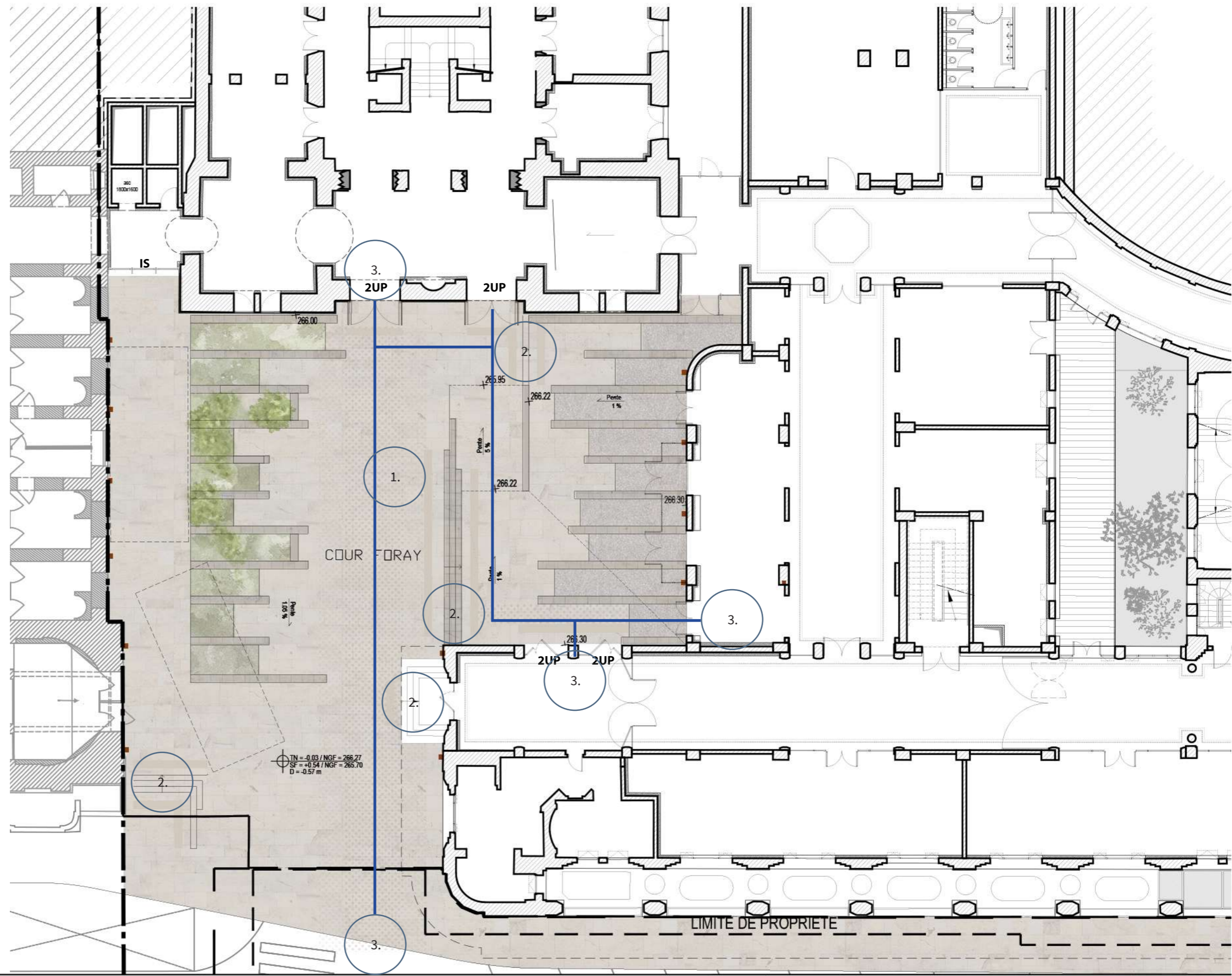
1. Guidage des personnes malvoyantes par un traitement sablé de la pierre de revêtement de la place.



2. Signalisation des obstacles par de la pierre flammée.



3. Bande de guidage des personnes malvoyantes par une bande à 3 cannelures positives



RECONVERSION DES ANCIENS THERMES

Anciens Thermes Nationaux

Place Maurice Mollard 73100 AIX -LES-BAINS



PC39-40

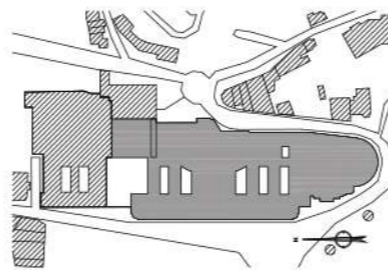
ETAT PROJETE

29 AVRIL 2022

PLAN RDC

Place Foray

Accessibilité handicapés



A ARCHITECTE DU PATRIMOINE
archipat
69009 LYON
04.37.24.71.50

A ARCHITECTE
VINCENT CALLEBAUT ARCHITECTURES
75011 PARIS
01.43.43.08.56

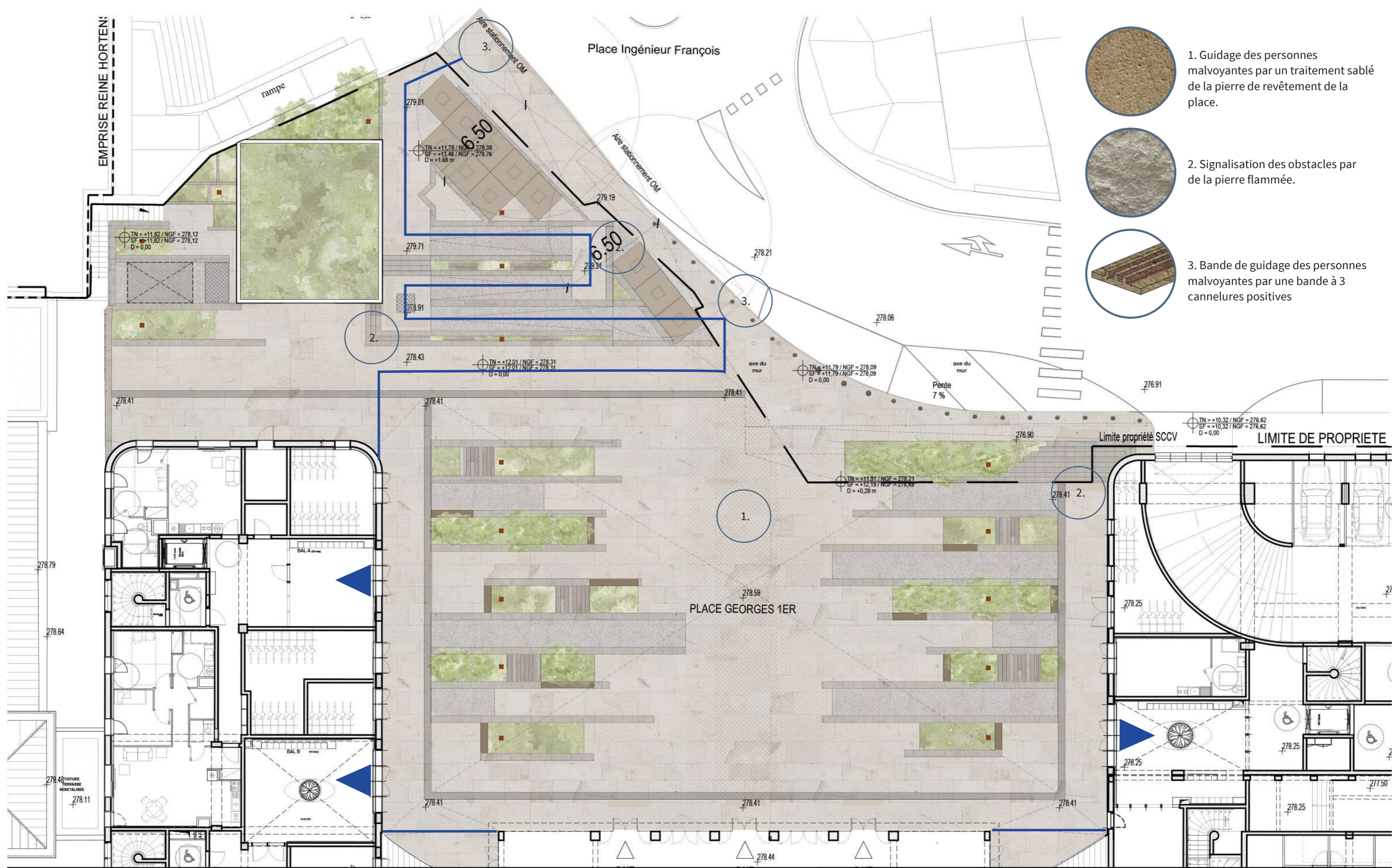
E ECONOMISTES
CM ECONOMISTES
42000 SAINT-ETIENNE
04.79.80.53.82

F BE FLUIDES
ACTIF
73370 LE BOURGET-DU-LAC
04.79.80.53.82

S BE STRUCTURE
STEBAT
73200 ALBERTVILLE
04.79.10.42.15



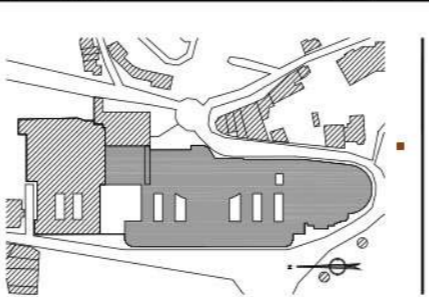
PROJET : 0908



1. Guidage des personnes malvoyantes par un traitement sablé de la pierre de revêtement de la place.
2. Signalisation des obstacles par de la pierre flammée.
3. Bande de guidage des personnes malvoyantes par une bande à 3 cannelures positives

RECONVERSION DES ANCIENS THERMES
PC39-40 29 AVRIL 2022
ETAT PROJETE

PLAN R+3
 Place Georges 1er
 Accessibilité handicapés



A ARCHITECTE DU PATRIMOINE archipat 69009 LYON 04.37.24.71.50	E ECONOMISTES CM ECONOMISTES 42000 SAINT-ETIENNE 04.79.80.53.82	S BE STRUCTURE STEBAT 73200 ALBERTVILLE 04.79.10.42.15
A ARCHITECTE VINCENT CALLEBAUT ARCHITECTURES 75011 PARIS 01.43.43.08.56	F BE FLUIDES ACTIF 73370 LE BOURGET-DU-LAC 04.79.80.53.82	<div style="background-color: black; color: white; padding: 5px; font-weight: bold; font-size: 24px;">A 108 PR</div>

PROJET : 0908